

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MILLE HUIT, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du  
*09 décembre 2008.*

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59  
Monsieur Michel DESTOT, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Michel DESTOT - M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT -  
M. Philippe de LONGEVIALLE - Mme Florence HANFF - Mme Marie-France MONERY -  
M. Alain PILAUD - Mme Geneviève FIORASO - M. Jacques CHIRON -  
Mme Eliane BARACETTI - M. Patrice VOIR - Mme Marie-Claire NEPI - M. Paul BRON -  
M. Georges LACHCAR - M. Olivier NOBLECOURT - M. Abderrahmane DJELLAL -  
Mme Sylvie DRULHON - Mme Laure MASSON - M. Bernard BETTO -  
Mme Hélène VINCENT - M. Stéphane SIEBERT - Mme Béatrice DOUTRIAUX -  
M. Morad BACHIR-CHERIF - Mme Aline BLANC-TAILLEUR - M. Pascal GARCIA -  
Mme Christine CRIFO - M. Farid DERBAL - Mme Céline DESLATTES - M. Jean-  
Michel DETROYAT - Mme Bity DIENG - Mme Linda EL HADDAD -  
M. Stéphane GEMMANI - M. Eric GRASSET - Mme Michèle JOSSERAND -  
M. Gildas LAERON - M. Jean-Philippe MOTTE - Mme Hakima NECIB - M. Serge NOCODIE  
- Mme Eléonore PERRIER - Mme Camille PLET - Mme Ariane SIMIAND -  
Mme Gisèle TAVEL - M. Jacques THIAR - Mme Nathalie BERANGER -  
Mme Marguerite BON - Mme Bernadette CADOUX - M. Matthieu CHAMUSSY -  
M. Fabien de SANS NICOLAS - M. Olivier ROUX - M. Hervé STORNY -  
M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU - Mme Gwendoline DELBOS-  
CORFIELD - Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Gilles KUNTZ - M. Hakim SABRI.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Monique VUAILLAT donne pouvoir à M. Abderrahmane DJELLAL de 17H10 à 00H05  
M. Henri BAILE donne pouvoir à M. Hervé STORNY de 17H10 à 00H05  
Mme Pascale MODELSKI donne pouvoir à M. Olivier ROUX de 17H10 à 00H05.

Secrétaire de séance : Mme Camille PLET.

**Service Questure  
Bureau du conseil municipal**

Procès verbal de la séance du Conseil municipal  
du lundi 15 décembre 2008

**DELIBERATION N° 1 - (E 019) - FINANCES** - Budget primitif 2009 - Budget Principal.

Intervention(s): M. le Maire, M. SAFAR, M. MOTTE, M. NOBLECOURT, Mme FIORASO, M. de LONGEVIALLE, M. PILAUD, Mme SALAT, Mme BOILEAU, Mme BERANGER, M. VOIR, M. DE SANS NICOLAS, M. BETTO, M. CHAMUSSY, M. DJELLAL, M. SABRI, Mme GIROD DE L'AIN, M. BERTRAND, M. KUNTZ, Mme DELBOS CORFIELD.

Un amendement est présenté par M. SABRI, Mme GIROD de l'AIN, Mme BOILEAU, M. BERTRAND, M. KUNTZ, Mme DELBOS-CORFIELD.

- Amendement n°1 (M. SABRI) celui-ci est repoussé - Pour : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Ne prennent pas part au vote : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Contre : le reste.
- Amendement n°2 (M. SABRI) celui-ci est repoussé - Pour : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Ne prennent pas part au vote : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Contre : le reste.
- Amendement n°3 (Mme GIROD de l'AIN) celui-ci est repoussé - Pour : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Ne prennent pas part au vote : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Contre : le reste.
- Amendement n°4 (Mme GIROD de l'AIN) celui-ci est repoussé - Pour : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Ne prennent pas part au vote : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Contre : le reste.
- Amendement n°5 (Mme BOILEAU) celui-ci est repoussé - Pour :6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Ne prennent pas part au vote : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Contre : le reste.
- Amendement n°6 (M. BERTRAND) celui-ci est repoussé - Pour :6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Ne prennent pas part au vote : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Contre : le reste.
- Amendement n°7 (M. KUNTZ) celui-ci est repoussé - Pour : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Ne prennent pas part au vote : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Contre : le reste.
- Amendement n°8 (Mme DELBOS-CORFIELD) celui-ci est repoussé - Pour : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Ne prennent pas part au vote : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Contre : le reste.
- Amendement n°9 (Mme BOILEAU) celui-ci est repoussé - Pour : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Ne prennent pas part au vote : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Contre : le reste.
- Amendement n°10 (M. KUNTZ) celui-ci est repoussé - Pour :6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Ne prennent pas part au vote : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Contre : le reste.
- Amendement n° 11 (Mme DELBOS-CORFIELD) celui-ci est repoussé - Pour : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Ne prennent pas part au vote : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Contre : le reste.
- Amendement n°12 (M. SABRI) celui-ci est repoussé - Pour :6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Ne prennent pas part au vote : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Contre : le reste.

**Le Conseil municipal décide :**

**- d'approuver le budget primitif 2009 du Budget Principal qui s'équilibre à :**

**264 510 250 euros en fonctionnement  
79 541 644 euros en investissement**

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 6 " Écologie & Solidarité - Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " + 9 " Opposition Municipale (Majorité Présidentielle - Société Civile) " - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 2 - (E 002) - FINANCES - Budget primitif 2009 : vote des taux d'imposition.  
Intervention(s): M. le Maire, M. KUNTZ, M. DE SANS NICOLAS.

**Le Conseil municipal décide :**

**- d'augmenter, pour 2009, les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti, de 9 % par rapport à 2008 et d'adopter les taux suivants :**

- Taxe d'habitation : 21,52 %**
- Taxe sur le foncier bâti : 36,73 %**
- Taxe sur le foncier non bâti : 84,42 %**

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 6 " Écologie & Solidarité - Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " + 9 " Opposition Municipale (Majorité Présidentielle - Société Civile) " - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 3 - (E 022) - FINANCES - Budget primitif 2009 - Budget annexe Locaux Culturels.

**Le Conseil municipal décide :**

**- d'approuver le budget primitif 2009 du budget annexe Locaux Culturels qui s'équilibre à :**

**2 588 155 euros en fonctionnement  
1 909 849 euros en investissement**

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 6 " Écologie & Solidarité - Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " + 9 " Opposition Municipale (Majorité Présidentielle - Société Civile) " - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 4 - (E 027) - FINANCES - Budget primitif 2009 - Budget annexe Cuisine Centrale.

**Le Conseil municipal décide :**

**- d'approuver le budget primitif 2009 du budget annexe Cuisine Centrale qui s'équilibre à :**

**5 078 391,58 euros en fonctionnement  
2 451 099,35 euros en investissement**

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 6 " Écologie & Solidarité - Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " + 9 " Opposition Municipale (Majorité Présidentielle - Société Civile) " - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 5 - (E 023) - FINANCES - Budget primitif 2009 - Budget annexe Self Clemenceau.

**Le Conseil municipal décide :**

**- d'approuver le budget primitif 2009 du budget annexe Self Clemenceau qui s'équilibre à :**

**924 999 euros en fonctionnement**

**103 021 euros en investissement**

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 6 " Écologie & Solidarité - Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " + 9 " Opposition Municipale (Majorité Présidentielle - Société Civile) " - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 6 - (E 020) - FINANCES - Budget primitif 2009 - Budget annexe Stationnement.

Intervention(s): Mme MONERY.

**Le Conseil municipal décide :**

**- d'approuver le budget primitif 2009 du budget annexe Stationnement qui s'équilibre à :**

**8 938 349 euros en fonctionnement**

**8 839 152 euros en investissement**

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 6 " Écologie & Solidarité - Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " + 9 " Opposition Municipale (Majorité Présidentielle - Société Civile) " - Abstention : 4 "Parti Communiste" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 7 - (E 024) - FINANCES - Budget primitif 2009 - Budget annexe Parkings en Régie.

**Le Conseil municipal décide :**

**- d'approuver le budget primitif 2009 du budget annexe Parkings en Régie qui s'équilibre à :**

**2 057 508 euros en fonctionnement**

**480 556 euros en investissement**

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 6 " Écologie & Solidarité - Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " + 9 " Opposition Municipale (Majorité Présidentielle - Société Civile) " - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 8 - (E 021) - FINANCES - Budget primitif 2009 - Budget annexe Activités Economiques.

**Le Conseil municipal décide :**

**- d'approuver le budget primitif 2009 du budget annexe Activités Economiques qui s'équilibre à :**

**4 273 680 euros en fonctionnement  
13 141 225 euros en investissement**

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 6 " Écologie & Solidarité - Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " + 9 " Opposition Municipale (Majorité Présidentielle - Société Civile) " - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 9 - (E 025) - FINANCES - Budget primitif 2009 - Budget annexe Teisseire - Jeux Olympiques.

**Le Conseil municipal décide :**

**- d'approuver le budget primitif 2009 du budget annexe Teisseire - Jeux Olympiques qui s'équilibre à :**

**3 889 299 euros en fonctionnement  
2 874 643 euros en investissement**

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 6 " Écologie & Solidarité - Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " + 9 " Opposition Municipale (Majorité Présidentielle - Société Civile) " - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 10 - (E 026) - FINANCES - Budget primitif 2009 - Budget annexe Mistral - Eaux Claires.

**Le Conseil municipal décide :**

**- d'approuver le budget primitif 2009 du budget annexe Mistral - Eaux Claires qui s'équilibre à :**

**3 571 840 euros en fonctionnement  
2 112 197 euros en investissement**

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 6 " Écologie & Solidarité - Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " + 9 " Opposition Municipale (Majorité Présidentielle - Société Civile) " - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 11 - (E 011) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - Office de Tourisme de Grenoble - Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) - Approbation du budget prévisionnel 2009.

**Le Conseil municipal décide :**

**- d'approuver le budget prévisionnel 2009, ci-annexé, de l'Office de Tourisme de Grenoble, établissement public industriel et commercial (EPIC).**

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 9 " Opposition Municipale (Majorité Présidentielle - Société Civile) " - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 12 - (E 036) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - Régie des Eaux de Grenoble -  
Présentation du budget primitif 2009 - Vote des tarifs 2009.  
Intervention(s): MM. BERTRAND, GRASSET, ROUX.

**Le Conseil municipal décide :**

- de prendre acte du budget primitif 2009 de la Régie des Eaux de Grenoble, ci annexé,
- d'approuver les tarifs 2009 de la Régie des Eaux de Grenoble ci-annexés, notamment le prix de l'eau à compter du 1er janvier 2009 soit 0,74 €HT le m3, la part fixe individuelle domestique "à usage exclusivement d'habitation privée" semestrielle à 8,45 €HT, les autres parts fixes non domestiques y compris collectifs seront majorées de 5 €HT soit 12,74 €HT et pour les gros consommateurs tous usages 20,98 €HT.

**Délibération : Adoptée**

**Votes séparés**

**Premier alinéa : Adopté à l'unanimité**

**Deuxième alinéa : Adopté - Contre : 9 " Opposition Municipale (Majorité Présidentielle- Société Civile) " - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 13 - (E 015) - FINANCES - Opérations de gestion active de dette.

**Le Conseil municipal décide :**

- de recourir à des opérations d'échange de taux d'intérêt (swaps et contre-swaps) ou de couverture du risque de taux d'intérêt pour l'exercice budgétaire 2009, sur les contrats listés en annexe ainsi que sur les emprunts de refinancement, en substitution des emprunts existants, à contracter sur l'exercice 2009, et sur les emprunts prévus aux budgets primitifs (budget principal et budgets annexes) de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations auprès des établissements de crédit, à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, à passer les ordres auprès du ou des établissements sélectionnés, et à signer les contrats de couverture, au nom et pour le compte de la Ville ;
- de dire que les opérations de couverture réalisées pourront faire l'objet d'annulations. Dans ce cas, une soulte d'annulation ou de remboursement, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la Ville.

**Délibération : Adoptée**

**Ne prennent pas part au vote : 9 " Opposition Municipale (Majorité Présidentielle - Société Civile) " - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 14 - (E 031) - FINANCES - Modalités d'amortissement des subventions d'équipement versées : Budget Principal, Budget Self Clemenceau, Budget Teisseire - Jeux Olympiques, Budget Mistral - Eaux Claires, Budget Cuisine Centrale.

**Le Conseil municipal décide :**

- d'adopter la durée d'amortissement de 15 ans pour les subventions d'équipement versées à des organismes publics et celle de 5 ans pour les subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé.

**Délibération : Adoptée**

**Ne prennent pas part au vote : 9 " Opposition Municipale (Majorité Présidentielle - Société Civile) " - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 15 - (E 035) - FINANCES - Décharges de responsabilité et remises gracieuses en faveur de régisseurs suite à des procédures de mise en débit.

**Le Conseil municipal décide :**

- de donner un avis favorable à la remise gracieuse totale pour la régie de recettes du Musée pour un montant de 82,74 euros ;

- de donner un avis favorable à la remise gracieuse partielle pour la régie de recettes de la Maison de la Montagne pour un montant de 990 euros ;

- de donner un avis favorable à la remise gracieuse partielle pour la régie de recettes de la piscine Des Dauphins pour un montant de 266,20 euros.

**Le montant total des remises gracieuses s'élève à 1 338,54 euros.**

**Délibération : Adoptée**

**Ne prennent pas part au vote : 9 " Opposition Municipale (Majorité Présidentielle - Société Civile) " - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 16 - (E 030) - FINANCES - Transfert des actifs du site de production d'eau Rochefort figurant au budget annexe Activités Economiques vers le Budget Principal.

**Le Conseil municipal décide :**

- de transférer les actifs du site de production d'eau Rochefort du budget annexe Activités Economiques vers le Budget Principal.

**Délibération : Adoptée**

**Ne prennent pas part au vote : 9 " Opposition Municipale (Majorité Présidentielle - Société Civile) " - Pour : le reste.**



DELIBERATION N° 17 - (E 017) - FINANCES - Avenant à la convention de participation financière pluriannuelle du 10 février 2007 avec l'Association Palais des Sports Grenoble Isère  
Intervention(s): M. KUNTZ.

**Le Conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2009 à 840 000 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'association Palais des Sports Grenoble Isère.

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 18 - (E 003) - FINANCES - Budget Principal : affectations de subventions sur crédits existants - BP 2008

Intervention(s): Mme BOILEAU.

Un amendement est présenté par M. SAFAR. Celui-ci est adopté à l'unanimité.
---

**FINANCES : Budget Principal : affectation de subventions sur crédits existants – BP 2008**

Monsieur Jérôme SAFAR expose,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir procéder aux affectations de subventions dont le détail figure dans le dispositif. Les crédits nécessaires aux versements seront imputés sur le Budget Principal aux chapitres suivants :

- Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :
  - article 65738 (subventions de fonctionnement aux organismes publics)
  - article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé)
  - article 65737 (subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux)
- Chapitre 67 (charges exceptionnelles) :
  - article 6745 (subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé)

Ce dossier a été examiné par les commissions :

- Economie, Université Recherche, Insertion, Relations Internationales	1	Décembre	2008,
- Culture, Sport, Education, Jeunesse	2	Décembre	2008,
- Solidarité	3	Décembre	2008,
- Finances, Administration Générale, Ressources Humaines	2 et 8	Décembre	2008,
- Vie Urbaine et Développement Durable	2	Décembre	2008,

**En conséquence, le Conseil municipal décide :**

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.

**COMMISSION Dvpt cult., éducatif, sportif**

CITE EN FORM'	415,00
COLLECTIF DES HABITANTS DE JOUHAUX	1 500,00
ME TEISSEIRE A.H.A.E.A.T.	2 030,00
TEAM MHIYAOUI (LE)	770,00

**COMMISSION Solidarité**

AARFA/RECHERCHE & FORMATION AUTISME & PSYCHOSES INFANTILES	950,00
ADOMA ( EX. SONACOTRA)	1 000,00
APSEP/ASSOC DE PROFESSIONNELS DE SANTE EXERCANT EN PRISON	1 200,00
ARIST - ASS. RECHERCHE PR INSERTION SOCIALE DES TRISOMIQUES	3 500,00
AVIPAR	2 500,00
COMME C'EST CURIEUX	4 000,00
EDUCATION PAR L'ART (ASS POUR L')	500,00
FRANCE ADOT 38 - ASS.DEPT PR DON D'ORGANES ET TISSUS HUMAINS	800,00
MAISON DES HABITANTS	6 000,00
ME BACHELARD	4 500,00
ME PREMOL	4 500,00
ME VILLENEUVE	3 000,00
MEDECINS DE GARDE DE GRENOBLE - AM2G	2 500,00
MISSION LOCALE DE GRENOBLE POUR EMPLOI & INSERTION 16/25 ANS	4 500,00
OFFICE DE LUTTE CONTRE LE CANCER (ODLC)	1 500,00
PERINATALE ALPES- ISERE (ASSOCIATION), DITE ASSOCIATION RPAI	400,00
ROMS ACTION	4.000,00
SCLEROSES EN PLAQUE RHONE-ALPES ASS	1 700,00
SOCIETE MYCOLOGIQUE DU DAUPHINE	1 200,00
SOHDEV/SANTE ORALE, HANDICAP, DÉPENDANCE ET VULNERABILITE	1 000,00
SOLEIL ROUGE, DES CLOWNS A L'HOPITAL	2 000,00
SOURDS DE GRENOBLE 38	1 200,00
TEMPO	1 200,00
TERRE DE SIENNE	1 000,00
UNIVERSITE JOSEPH FOURIER	1 000,00
ALLIANCE DEVELOPPEMENT & SOLIDARITE/FONDATION AZOMBO NSOMOTO	500,00
CLEF - CENTRE LOISIRS ENFANCE FAMILLES	500,00
CODASE - COMITE DAUPHINOIS D'ACTION SOCIO EDUCATIVE	600,00
CRIF - CONSEIL REPRESENTATIF INSTITUTIONS JUIVES DE FRANCE	1 000,00
HABITANTS DU LYS ROUGE ET DE CAPITAINE CAMINE	400,00
LES JARDINS DE LA SOLIDARITE	7 000,00
MAISON DES HABITANTS	450,00
MJC PREMOL	450,00
PERES DE TEISSEIRE ASS.	360,00
SOS RACISME GRENOBLE	500,00
UNION DE QUARTIER CENTRE GARES	1 400,00
CLUB EDELWEISS / UNION NATIONALE DES RETRAITÉS & PERS. AGÉES	400,00
CLUB MUTUALITE	400,00
CLUB 3EME AGE HECTOR BERLIOZ	400,00
DEBOUT JUSQU'AU BOUT	400,00
RETRAITES DE LA CITE	400,00
SAINTE ROCH ! VOUS AVEZ DIT CIMETIERE ?	1 000,00
SAVOIRS POUR REUSSIR ISERE	1 000,00
ACCUEIL SDF	1 000,00
LE FOURNIL	1 000,00
POINT D' EAU	600,00
MEDECINS DU MONDE	600,00

<b>COMMISSION Vie urbaine &amp; Dévelop. Durable</b>		
GRENOBLE ALPES METROPOLE / METRO		10 000,00
<b>COMMISSION Finances/ Adm. Gén./ Res. Hum.</b>		
FONDATION CHARLES DE GAULLE		10 000,00
<b>COMMISSION Econ. Univ. Rech. Insertion RI</b>		
BEST INPG : BOARD OF EUROPEAN STUDENTS OF TECHNOLOGY INPG		1 000,00
CELTIC CONNEXION (LA CONNEXION CELTE)		350,00
CENTRE D'INFORMATION INTER-PEUPLES		8 000,00
ECOLE DE LA PAIX		8 400,00
IDHIL/INSTITUT HAUTES ETUDES ACTION INTERNAT. DES VILLES...		20 000,00
LA VOIX DU HERISSON		6 500,00
LYCEE ANDRE ARGOUGES/COLLEGE VERCORS		4 000,00
ROBINSONIA		9 870,00
UNIVERSITE STENDHAL GRENOBLE III		1 100,00
ACCES/ASSOC. & COMITES D'ENTREPRISES POUR CREATION D'EMPLOIS		2 500,00
ADAMS - ASS. DAUPHINOISE ACTION MULTI SERVICES		5 000,00
GRENOBLE ALPES METROPOLE / METRO		5 000,00
GROUPEMENT POUR RECHERCHE SUR ECHANGEURS THERMIQUES - GRETH		1 500,00
LA REMISE - RECUPERATION POUR L'EMPLOI & L'INSERTION...		7 700,00
LYCEE ANDRE ARGOUGES/COLLEGE VERCORS		700,00
MARIANNE		2 000,00
MILLESIME (ASSOCIATION DU)		5 000,00
MISSION LOCALE DE GRENOBLE POUR EMPLOI & INSERTION 16/25 ANS		8 000,00
UNION DEPARTEMENTALE UNSA ISERE		4 643,00
UNION DES COMMERCANTS DU QUARTIER CHAMPIONNET		4 000,00
UNIVERSITE POPULAIRE DE GRENOBLE		2 500,00
	<b>TOTAL ARTICLE</b>	<b>208 488,00</b>

Article : 65737 (chapitre 65)

<b>COMMISSION Vie urbaine &amp; Dévelop. Durable</b>		
GRENOBLE ALPES METROPOLE / METRO		20 000,00
	<b>TOTAL ARTICLE</b>	<b>20 000,00</b>

Article :6745 (chapitre 67)

**COMMISSION Solidarité**

ASCOP (ASSOCIATION POUR LA SANTE ET LA CONDITION PHYSIQUE)	249,85
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	1 262,20
GROUPE AMITIE ET CHANSONS	309,76

**COMMISSION Finances/ Adm. Gén./ Res. Hum.**

CLUB SOROPTIMIST GRENOBLE 2000	1 000,00
CONSISTORIALE JUIVE DE GRENOBLE	682,36
LE PLATEAU	400,00

**COMMISSION Econ. Univ. Rech. Insertion RI**

FEDERATION DES ACTIVITES POSTALES & DE TELECOM - CGT	311,66
IUFM - INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES MAITRES	25,36
LIONS CLUB GRENOBLE STENDHAL	556,92
UNIVERSITE INTER-AGES DU DAUPHINE	257,36

TOTAL ARTICLE	5 055,47
---------------	----------

TOTAL BUDGET	233 543,47
--------------	------------

## RECTIFICATIF

### CHAPITRE 67 - NATURE 6745

C. M. du 22 septembre 2008

Il a été affecté une subvention de  
à l'association **MOUVEMENT POUR LA PAIX**

424,58 €

C. M. du 20 octobre 2008

Il a été affecté une subvention de  
à l'association **LE SOLEIL ROUGE**

1 273,74 €

S'agissant de subventions, la nature comptable 6745 est incorrect  
Il convient de les réimputer au **CHAPITRE 65 - NATURE 6574**

**Le Conseil municipal décide :**

**- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.**

**Délibération : Adoptée**

**Votes séparés :**

**- BEST INPG : BOARD OF EUROPEAN STUDENTS OF TECHNOLOGY INPG :**

**Adoptée - Contre : 6 " Écologie & Solidarité - Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " -**

**Pour : le reste**

**- IDHIL/INSTITUT HAUTES ETUDES ACTION INTERNAT. DES VILLES... :**

**Adoptée - Contre : 6 " Écologie & Solidarité - Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " -**

**Pour : le reste.**

**- MILLESIME (ASSOCIATION DU) :**

**Adoptée - Abstention : 6 " Écologie & Solidarité - Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " -**

**Pour : le reste.**

**- UNIVERSITE POPULAIRE DE GRENOBLE :**

**Adoptée - Abstention : 6 " Écologie & Solidarité - Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " -**

**Pour : le reste.**

**- LIONS CLUB GRENOBLE STENDHAL :**

**Adoptée à l'unanimité.**

**- CONSISTORIALE JUIVE DE GRENOBLE :**

**Adoptée - Contre : 6 " Écologie & Solidarité - Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " -**

**Pour : le reste.**

**Le reste de la délibération est adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION N° 19 - (E 037) - FINANCES - Budget Principal ; affectation de subventions sur crédits existants - BP 2009.**

**FINANCES : Budget Principal : affectation de subventions sur crédits existants – BP 2009**

Monsieur Jérôme SAFAR expose,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir procéder aux affectations de subventions dont le détail figure dans le dispositif. Les crédits nécessaires aux versements seront imputés sur le Budget Principal aux chapitres suivants :

- Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :
  - article 65737 (subventions de fonctionnement aux établissements publics locaux)
  - article 65738 (subventions de fonctionnement aux organismes publics)
  - article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé)
  
- Chapitre 67 (charges exceptionnelles) :
  - article 6745 (subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé)
  - article 6748 (autres subventions de fonctionnement exceptionnelles)

Ce dossier a été examiné par les commissions :

- Economie, Université Recherche, Insertion, Relations Internationales	1 Décembre 2008
- Culture, Sport, Education, Jeunesse	2 Décembre 2008
- Solidarité	3 Décembre 2008
- Finances, Administration Générale, Ressources Humaines	2 et 8 Décembre 2008
- Vie Urbaine et Développement Durable	2 Décembre 2008,

**En conséquence, le Conseil municipal décide :**

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.



Article : 65737 (chapitre 65 )

**COMMISSION Vie urbaine & Dévelop. Durable**

GRENOBLE ALPES METROPOLE / METRO

TOTAL ARTICLE 20 000,00

20 000,00

Article :65738 (chapitre 65 )

**COMMISSION Dvpt cult., éducatif, sportif**

CHAUFFERIE CIEL (REGIE) - REGIE 2 C  
MAISON DE LA CULTURE (EPCC)

TOTAL ARTICLE 1 535 000,00

235 000,00  
1 300 000,00  
1 535 000,00

Article :6574 (chapitre 65 )

**COMMISSION Dvpt cult., éducatif, sportif**

CENTRE CHOREGRAPHIQUE NAT. JC GALLOTTA - GRPE EMILE DUBOIS	170 000,00
CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DES ALPES	90 000,00
CENTRE NATIONAL D'ART CONTEMPORAIN - MAGASIN HADRA	152 000,00 10 000,00
ORCHESTRE DE CHAMBRE DE GRENOBLE - LES MUSICIENS DU LOUVRE	350 000,00
AUESCB - USAGERS DES EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS BAJATIERE	80 685,00
CAP BERRIAT	105 000,00
CENTRE SOCIAL CHORIER-BERRIAT (ASSOCIATION)	59 976,00
CENTRES DE LOISIRS DE GRENOBLE - ACL	99 092,00
CLEF - CENTRE LOISIRS ENFANCE FAMILLES	60 302,00
FEDERATION REGIONALE DES MJC EN RHONE-ALPES	210 780,00
LA BIFURK	15 000,00
LE PLATEAU	77 785,00
LOISIRS ET CULTURE MALHERBE/ALCM	103 060,00
MAISON DES HABITANTS	98 761,00
ME BACHELARD	66 228,00
ME CLOS D'OR	72 370,00
ME PREMOL	86 734,00
ME TEISSEIRE A.H.A.E.A.T.	78 345,00
ME VILLENEUVE	110 470,00
MJC ALLOBROGES	94 002,00
MJC ANATOLE FRANCE	67 193,00
MJC EAUX CLAIRES	72 772,00
MJC LUCIE AUBRAC	56 790,00
MJC MAISON POUR TOUS ABBAYE	110 444,00
MJC MUTUALITE MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MUTUALITE	43 935,00
MJC PARMENTIER	91 426,00
MJC PREMOL	68 482,00
MJC VILLENEUVE	55 474,00
MPT SAINT LAURENT	88 022,00
TEAM LES GALAPIATS	15 245,00
BOXING CLUB MULTISPORTS VILLENEUVE GRENOBLE	7 317,00
BRULEURS DE LOUPS ASS	179 600,00
CENTRE EDUCATIF ET SPORTIF DU FCG RUGBY	24 400,00
FCG RUGBY ASSOCIATION	304 800,00
GRENOBLE FOOT 38 ASSOCIATION	414 400,00
GRENOBLE METROPOLE HOCKEY 38-SASP	256 900,00
GRENOBLE VOLLEY UNIVERSITE CLUB	158 000,00

POUR L'ORGANISATION DE GRANDS EVENEMENTS A AUTRANS (ASSOC)	50 000,00
SASP FC GRENOBLE RUGBY	112 800,00
SASP GRENOBLE FOOT 38	97 600,00
<b>COMMISSION Solidarité</b>	
AGECSA - ASS. DE GESTION DES CENTRES DE SANTE	671 386,00
CENTRE D'INFORMATION SUR DROITS DES FEMMES & DES FAMILLES	21 500,00
<b>COMMISSION Vie urbaine &amp; Dévelop. Durable</b>	
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE GRENOBLE	15 000,00
<b>COMMISSION Finances/ Adm. Gén./ Res. Hum.</b>	
PALAIS DES SPORTS DE GRENOBLE-ISERE ASS	840 000,00
<b>COMMISSION Econ. Univ. Rech. Insertion Ri</b>	
GESTION DE LA MAISON DU TOURISME	81 200,00
OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME (EPIC)	536 000,00
TOTAL ARTICLE	6 631 276,00
Article :6745 (chapitre 67 )	
<b>COMMISSION Vie urbaine &amp; Dévelop. Durable</b>	
GRENOBLE ALPES METROPOLE / METRO	3 380,47
TOTAL ARTICLE	3 380,47
Article :6748 (chapitre 67 )	
<b>COMMISSION Vie urbaine &amp; Dévelop. Durable</b>	
INSTITUT D'URBANISME D'AMENAG.T, D'ADMINISTRATION TERRITOR.	5 000,00
TOTAL ARTICLE	5 000,00
TOTAL BUDGET	8 194 656,47

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.

Délibération : Adoptée

Votes séparés :

- MAISON DE LA CULTURE (EPCC) :

Adoptée - Abstention : 6 "Ecologie & Solidarité - Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste

- ORCHESTRE DE CHAMBRE DE GRENOBLE - LES MUSICIENS DU LOUVRE :

Adoptée - Contre : 6 "Ecologie & Solidarité - Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste

- POUR L'ORGANISATION DE GRANDS EVENEMENTS A AUTRANS (ASSOC) :

Adoptée - Abstention : 6 "Ecologie & Solidarité - Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste

- SASP FC GRENOBLE RUGBY :

Adoptée - Contre : 6 "Ecologie & Solidarité - Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste

- SASP GRENOBLE FOOT 38 :

Adoptée - Contre : 6 "Ecologie & Solidarité - Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste

- GESTION DE LA MAISON DU TOURISME :

Adoptée - Contre : 6 "Ecologie & Solidarité - Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste

- OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME (EPIC) :

Adoptée - Contre : 9 "Opposition Municipale (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste

- PALAIS DES SPORTS DE GRENOBLE-ISERE ASS. :

Adoptée - Contre : 6 "Ecologie & Solidarité - Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste

- AGECSA - ASS. DE GESTION DES CENTRES DE SANTE :

Adoptée - Abstention : 9 "Opposition Municipale (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste

Le reste de la délibération est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 20 - (E 001) - ADMINISTRATION GENERALE - Frais de mission des élus - Application des articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du code général des Collectivités territoriales.

Le Conseil municipal décide :

Rencontres Nationales des professionnels et Elus de la Jeunesse  
- les 22 et 23 octobre 2008 à Vichy - Mme H. VINCENT

Participation au dîner de gala du corps consulaire de Lyon  
- le 7 novembre 2008 à Lyon - M. B. BETTO

Conférence Régionale de Santé Rhône-Alpes plénière  
- le 13 novembre 2008 à Lyon - M. P. VOIR

Rendez-vous avec Mme VADILLO, Vice Présidente des R.I. de Rennes Métropole et M. Michel DESTOT, Député Maire de Grenoble  
- le 18 novembre 2008 à Paris - M. B. BETTO

Réunions avec M. Michel DESTOT, Député Maire de Grenoble dans le cadre de la candidature aux Jeux Olympiques  
- le 18 novembre 2008 à Paris - M. S. SIEBERT

Conseil d'Administration de l'U.N.C.C.A.S.  
- le 19 novembre 2008 à Paris - M. O. NOBLECOURT

Assemblée générale plénière annuelle de l'Association Départementale Isère Drac Romanche  
- le 19 novembre 2008 à St Gervais - M. E. GRASSET

Inscription des écoles supérieures d'art dans l'espace européen de l'enseignement supérieur  
- le 20 novembre 2008 à St Etienne - Mme BARACETTI

Dîner de clôture du programme "Jeunes Leaders politiques" organisé par l'Institut Aspen France  
- le 20 novembre 2008 à Paris - M. DJELLAL

Séminaire élus/techniciens sur le thème "Comment élaborer une politique publique locale de prévention et de lutte contre les discriminations ?"  
- le 20 novembre 2008 à Reims - Mme L. EL HADDAD

Rencontre villes-santé OMS/ARC ALPIN  
- le 20 novembre 2008 à Villeurbanne - M. P. VOIR

Commission "Europe et Services Publics locaux" de l'AFCCRE  
- du 22 au 24 novembre 2008 à Paris - M. BETTO

Remise des labels dans le cadre de la journée des 10 ans de l'Internet Citoyen  
- les 24 et 25 novembre 2008 à Paris - MME L. MASSON et M. G. LAERON

Commission d'appel de la ligue Rhône-Alpes à l'appel de l'A.J. AT. Villeneuve Grenoble  
- le 25 novembre 2008 à Paris - Mme S. DRULHON

Réunion de la Commission Education à l'AMGVF  
- le 26 novembre 2008 à Paris - M. P. BRON

"Commission Législative and work programme 2009" organisée par le Réseau REVES  
- les 26 et 27 novembre 2008 à Bruxelles - M. A. DJELLAL

XI rencontres de la démocratie locale organisées par ADELS  
- les 28 et 29 novembre 2008 à Paris - Mme L. MASSON

Rencontre pauvreté et précarité sur le thème "Quelle démocratie participative pour quelles transformations ?"  
- le 29 novembre 2008 à Charbonnières - Mme L. MASSON

Rendez vous avec M. Jean-Claude KILLY, membre du comité international olympique.  
- le 3 décembre 2008 à Genève - M. M. DESTOT

Mise en place du réseau de mutualisation des savoirs sur les politiques locales pour les jeunes  
- le 4 décembre 2008 à Paris - Mme H. VINCENT

Bureau de l'Union Nationale des Missions locales.  
- le 5 décembre 2008 à Paris - M. A. DJELLAL

Rendez-vous avec M. VICART, Directeur de la Maison des pratiques artistiques amateurs.  
Séminaire Recherche-action et espaces populaires de création culturelle.  
- du 11 au 13 décembre 2008 à Paris - Mme H. NECIB

Rencontres Nationales : "Action sociale inter-communale : Atout pour le développement des territoires" organisées par l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale  
- les 9 et 10 décembre 2008 à Périgueux - M. O. NOBLECOURT

Conférence des exécutifs locaux sur le thème "l'exercice des compétences de nos collectivités"  
- le 11 décembre 2008 à Charbonnières - Mme L. MASSON

**Délibération : Adoptée**

Ne prennent pas part au vote : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" + 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 21 - (E 012) - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés publics - autorisation de signer

**Le Conseil municipal décide :**

- d'approuver le choix des consultations publiques décrites ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés : 08A618, 08A241, 08A242, 08A243, 08A244, 08A247, 08A248, 08A254.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 22 - (E 013) - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés publics - avenants Intervention(s): Mme CADOUX.

**Le Conseil municipal décide :**

- de poursuivre l'exécution des opérations mentionnées ci-dessus par la passation d'avenants aux marchés : 08A275, 07A612, 06A104, 06A012 ;
- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer ces avenants.

**Délibération : Adoptée**

**Votes séparés :**

- III - TRAVAUX DE REHABILITATION IMMOBILIERE ORI CROY CHASNEL / PIERRE BUCHER :

Adoptée - Contre : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.

- IV - DESIGNATION D'UN PAYSAGISTE OPERATION TEISSEIRE / JEUX OLYMPIQUES :

Adoptée - Contre : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.

**Le reste de la délibération est adopté à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 23 - (E 038) - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés publics - Groupement de commandes pour l'extension d'un collecteur d'eaux usées.  
Intervention(s): Mme BON.

**Le Conseil municipal décide :**

- d'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commande entre la ville de Grenoble, la communauté d'agglomération Grenoble Alpes métropole et la SCI "Le Pèr gras" ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention relative à l'extension d'un collecteur d'eaux usées sur le secteur Bastille-Glacié à Grenoble ;
- de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la Ville ayant voix délibérative, le représentant de la Ville ainsi que son suppléant :
  - M. Serge NOCODIE titulaire
  - Mme Florence HANFF suppléante.

**Délibération : Adoptée**

**Votes séparés :**

**Premier alinéa :**

**Adopté à l'unanimité**

**Deuxième alinéa :**

**Adopté à l'unanimité**

**Troisième alinéa :**

**Adopté - Ne prennent pas part au vote : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" + 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 24 - (E 006) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Régime indemnitaire des personnels de la Ville de Grenoble.  
Intervention(s): Mme TAVEL, Mme SALAT.

**Le Conseil municipal décide :**

- de valider les évolutions du régime indemnitaire à la Ville de Grenoble présentées ci-dessus et telles qu'elles figurent dans le tableau annexé à compter du 1er janvier 2009 ;
- de rappeler les modalités d'attribution du 13ème mois.

**Délibération : Adoptée**

**Ne prennent pas part au vote : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 25 - (E 039) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Détermination des barèmes de remboursement des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements professionnels.

**Le Conseil municipal décide :**

- de fixer le taux maximal du remboursement des frais d'hébergement à 60 euros / nuit lors des déplacements professionnels en France métropolitaine (hors Ile-de-france) ;

- de fixer le taux maximal de remboursement des frais d'hébergement à 90 euros / nuit lors des déplacements professionnels en Ile-de-France.
- de conditionner le remboursement de l'ensemble des frais de mission à la production des justificatifs correspondants.

**Délibération : Adoptée**

**Ne prennent pas part au vote : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 26 - (E 018) - ADMINISTRATION MUNICIPALE - Crédits 2009 pour la formation des élus de la ville de Grenoble.

Intervention(s): Mme BOILEAU, M. DJELLAL, M. BACHIR CHERIF, Mme SALAT, M. le Maire.

**Le Conseil municipal décide :**

- d'affecter annuellement des crédits à la formation des membres du conseil municipal, à hauteur de 60.000 € pour la prise en charge des frais de formation et de 15.000 € pour la prise en charge des frais de déplacement, séjour et hébergement,
- de pré-répartir, à compter de 2009, le crédit affecté à la prise en charge des frais de formation proportionnellement au nombre d'élus de chaque groupe politique, soit la répartition suivante :
  - . Groupe des élus socialistes, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparentés : 29.491 €
  - . Groupe Modem : 6.102 €
  - . Grenoble Objectif Citoyenneté. G.O.C. : 5.084 €
  - . Communiste et Partenaires : 4.068 €
  - . Groupe de l'Opposition : 9.153 €
  - . Ecologie et Solidarité Groupe des éluEs Verts, ADES, Alternatifs : 6.102 €

**Délibération : Adoptée**

**Votes séparés :**

**Premier alinéa :**

**Adopté - Abstention : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.**

**Deuxième alinéa :**

**Adopté - Contre : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.**

**Troisième alinéa :**

**Adopté - Abstention : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 27 - (D 005) - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES - SAEML MINATEC Entreprises - rapport écrit annuel des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société pour l'exercice 2007.

Intervention(s): Mme FIORASO.

Un amendement est présenté par M. CHAMUSSY. Celui-ci est repoussé. Pour : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Contre : le reste.

**Le Conseil municipal décide :**

- après avoir pris connaissance du rapport des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la SAEMML Minatec Entreprises pour l'exercice 2007 et en avoir débattu, conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, de se prononcer favorablement sur ce rapport.

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Abstention : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 28 - (D 006) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - SAS ABAG - rapport annuel du délégataire du service public de l'abattoir du Fontanil-Cornillon pour l'exercice 2007

**Le Conseil municipal décide :**

- en application de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, de prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public de l'abattoir du Fontanil-Cornillon pour l'exercice 2007;

**Délibération : Adoptée**

**Abstention : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 29 - (D 015) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INNOVATION - Forum 4i 2009 - Autorisation de dépôt d'un dossier de demande de subvention à la Région Rhône-Alpes.

**Le Conseil municipal décide :**

- de solliciter auprès de la Région Rhône-Alpes une subvention d'un montant de 25 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 30 - (D 014) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens du 17 décembre 2007 entre la ville de Grenoble et l'Office de Tourisme de Grenoble.

**Le Conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant qui fixe le montant d'une première subvention à l'Office de Tourisme, à la somme de 536 000 euros pour l'exercice 2009, payable en 10 mensualités à compter du mois de janvier 2009 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'Office de Tourisme de Grenoble.

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.**



DELIBERATION N° 31 - (D 016) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Conventions entre la ville de Grenoble, le Département de l'Isère et l'Association de Gestion de la Maison du Tourisme pour le financement de l'association et l'occupation des locaux - Année 2009.  
Intervention(s): M. KUNTZ

**Le Conseil municipal décide :**

- de signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public entre la Ville et l'AGMT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée entre la ville de Grenoble, le Département de l'Isère et l'Association de Gestion de la Maison du Tourisme,
- d'approuver les termes de ladite convention qui fixe le montant d'une première subvention à l'Association de Gestion de la Maison du Tourisme, à la somme de 81 200 € pour l'exercice 2009, payable en 10 mensualités à compter de janvier 2009.

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Abstention : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 32 - (D 010) - UNIVERSITE RECHERCHE - Hôtel de Belmont - Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public au profit de l'association "Université Interâges du Dauphiné".

**Le Conseil municipal décide :**

- de fixer, pour 2009, le montant de la redevance à 28 700 euro. Ce montant sera révisé annuellement conformément aux dispositions de la convention d'occupation.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, joint en annexe, avec effet au 1er janvier 2009.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 33 - (D 007) - INTERVENTION SOCIO ECONOMIQUE - Avenant n°2 à la convention pluriannuelle entre la ville de Grenoble et la Mission Locale de Grenoble - année 2008.

**Le Conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ci-joint ;
- de verser à la Mission Locale de Grenoble une subvention complémentaire de 8.000 €, dont les crédits sont inscrits au budget 2008 de la Ville.

**Délibération : Adoptée**

**Abstention : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 34 - (D 012) - INTERVENTION SOCIO ECONOMIQUE - Avenant à la convention de partenariat entre le Conseil Général de l'Isère et la ville de Grenoble sur l'Insertion - Année 2008.

**Le Conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ci-joint ;
- d'autoriser la ville de Grenoble à percevoir, pour l'année 2008 les recettes ci-après :
  - postes de conseillers emploi : 172.800€,
  - responsables des pôles : 62.223 €.

**Délibération : Adoptée**

**Abstention : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 35 - (D 017) - UNIVERSITE RECHERCHE - Avenant à la convention quadriennale d'objectifs 2007 - 2010 entre la Ville et le GIP "Grenoble Université". Année 2008

**Le Conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention quadriennale d'objectifs, ci-joint pour l'année 2008. avec "Grenoble Université"
- d'attribuer au GIP "Grenoble Université" pour l'année 2008 une subvention de 85 000 Euros.

**Délibération : Adoptée**

**Abstention : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 36 - (D 018) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Avenant financier à la convention entre la ville de Grenoble et l'association "le Millésime".

**Le Conseil municipal décide :**

- d'allouer à l'association "Le Millésime" une subvention complémentaire de 5.000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant financier ci-joint.

**Délibération : Adoptée**

**Abstention : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 37 - (D 019) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZAC des Berges - Accord de la ville de Grenoble pour la cession de droits à construire par la SEM Grenoble 2000 pour implantation et extension d'entreprises.

**Le Conseil municipal décide :**

- d'autoriser la SEM Grenoble 2000 à céder sur la ZAC des Berges à la SCI Lombarde (Urbiparc) les droits à construire d'un terrain d'environ 3 400 m<sup>2</sup> au prix de 135 € HT le m<sup>2</sup> de

terrain pour la partie constructible et un terrain pour la partie frappée de servitude non aedificandi de 1 520 m<sup>2</sup> au prix de 27 HT/m<sup>2</sup> de terrain, soit un prix moyen de 101 € HT le m<sup>2</sup> ;

- d'autoriser la SEM Grenoble 2000 à céder sur la ZAC des Berges à la société bioMérieux les droits à construire d'un terrain d'environ 7 295 m<sup>2</sup> au prix de 103 € HT/m<sup>2</sup> de terrain.

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 38 - (C 004) - AFFAIRES CULTURELLES - Cinéma le Méliès - Réimplantation et agrandissement sur le site de la caserne de Bonne. Octroi d'une subvention d'équipement à la Ligue de l'Enseignement de l'Isère.

Intervention(s): M. KUNTZ, Mme BARACETTI.

**Le Conseil municipal décide :**

- décide d'apporter une subvention de 250.000 euros à la Ligue de l'Enseignement de l'Isère afin de participer aux travaux de construction du cinéma le Méliès.

**Délibération : Adoptée**

**Abstention : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 39 - (C 002) - AFFAIRES CULTURELLES - Conventions financières 2009 conclues entre la ville de Grenoble et les institutions culturelles.

Intervention(s): M. BERTRAND.

**Le Conseil municipal décide :**

- d'approuver pour l'exercice 2009 les termes des conventions financières à intervenir entre la ville de Grenoble et les institutions culturelles : le Centre Chorégraphique National de Grenoble, Jean-Claude Gallota - L'Orchestre Les Musiciens du Louvre-Grenoble - le Centre Dramatique National des Alpes et le Centre National d'Art Contemporain, le Magasin ;

- d'autoriser Monsieur le maire à signer ces conventions.

**Délibération : Adoptée**

**Vote séparé :**

- L'Orchestre Les Musiciens du Louvre-Grenoble :

**Adoptée - Contre : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.**

**Le reste de la délibération est adopté à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 40 - (C 009) - AFFAIRES CULTURELLES - Association PROJET BOB - Aménagement d'une partie de l'ancien bowling en lieu de concert, de répétition et de convivialité.

**Le Conseil municipal décide :**

- de valider le projet de ré-aménagement de la Bobine dans une partie de l'ancien Bowling tel qu'il est présenté dans les documents annexes "dossier de permis de construire, budget prévisionnel d'investissement, calendrier prévisionnel de travaux",

- d'apporter une subvention d'équipement de 240 000 euros à l'association Projet Bob afin de participer aux travaux d'aménagement.

**Délibération : Adoptée**

**Abstention : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 41 - (C 010) - AFFAIRES CULTURELLES - Chaufferie Ciel - Régie 2 C - Subventions dans le cadre de la mise en place du CEPI en musiques actuelles.

**Le Conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer à la Chaufferie Ciel - Régie 2C, une subvention complémentaire d'investissement, exercice budgétaire 2008, d'un montant de 9.000 euros.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 42 - (C 001) - AFFAIRES CULTURELLES - Approbation de la convention multipartite entre la ville de Grenoble, le Département de l'Isère, la Région Rhône-Alpes, l'Etat et l'association "Orchestre les Musiciens du Louvre-Grenoble" 2009-2010-2011.  
Intervention(s): M. STORNY, M. BERTRAND, Mme BARACETTI.

**Le Conseil municipal décide :**

- de ratifier les termes de la convention à intervenir entre la ville de Grenoble, le Département de l'Isère, la Région Rhône-Alpes, l'Etat et l'association « Orchestre Les Musiciens du Louvre - Grenoble pour une durée de trois ans.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, jointe en annexe,

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 43 - (C 025) - AFFAIRES CULTURELLES - Attribution d'une subvention d'équipement à l'établissement Public de Coopération Culturelle, Maison de la Culture de Grenoble, au titre de l'année 2008.

**Le Conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes de la convention financière qui prévoit le versement d'une subvention de 150 000 euros pour l'EPCC Maison de la Culture de Grenoble au titre de l'année 2008,  
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'EPCC Maison de la Culture de Grenoble.

**Délibération : Adoptée**

**Abstention : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 44 - (C 013) - EDUCATION - Conventions pluriannuelles avec les associations du secteur socio-culturel - avenants financiers pour l'année 2009.

**Le Conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les associations mentionnées dans le tableau récapitulatif joint en annexe un avenant financier précisant le montant de la subvention affectée pour l'exercice 2009.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 45 - (C 014) - EDUCATION - Convention Ville/ Ligue de L'Enseignement de l'Isère pour la mise en place d'une formation intitulée « Une équipe éducative au service de l'enfant en restauration scolaire » à destination des personnels intervenant sur le temps de la pause méridienne.  
Intervention(s): M. CHAMUSSY, M. BRON.

**Le Conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Ligue de l'Enseignement de l'Isère la convention ci-annexée qui prend effet à compter du 1er novembre 2008 relative à l'octroi par la Ville d'une subvention de 4.545€, pour la mise en oeuvre d'une formation à destination des équipes intervenant dans le cadre de la pause méridienne des groupes scolaires Léon Jouhaux et Jean Racine pour Grenoble, Paul Langevin et Voltaire pour Saint- Martin- d'Hères ;

- de solliciter auprès des partenaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale une subvention du même montant pour financer cette action.

**Délibération : Adoptée**

**Abstention : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 46 - (C 018) - EDUCATION - Bases de plein-air : tarifs à compter du 1er janvier 2009.

**Le Conseil municipal décide :**

- d'adopter à compter du 1er janvier 2009, les tarifs de location des bases de plein air suivants :

**Base de plein air de Mont Saint-Martin :**

**Ecoles, collèges, lycées grenoblois et Associations socioculturelles grenobloises : gratuité**

**Autres associations grenobloises et clubs sportifs :**

- 6,45 euros/jour/personne,
- tarif par semaine à compter de 5 jours : 4,85 euros/jour/personne,
- tarif week-end : 11.20 euros le week-end, par personne.

**Utilisateurs non-grenoblois (scolaires et associations) :**

- 9,55 euros/jour/personne,
- tarif par semaine à compter de 5 jours : 7 euros/jour/personne,
- tarif week-end : 14,85 euros le week-end, par personne.

Location salle du rez-de-chaussée en journée :

- gratuité pour les écoles, collèges, lycées et associations socioculturelles grenobloises,
- 75 euros par jour pour les autres utilisateurs.

Communications téléphoniques : 16 centimes d'euro l'unité.

Base de plein air la Maison des Collines à Eybens :

Mise à disposition du Château en week-end pour des séminaires :

- gratuité pour les associations socioculturelles grenobloises.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 47 - (C 015) - EDUCATION - Les mercredis et vacances de découverte à la Maison des Collines et à Mont Saint Martin : Convention type et cahier des charges annexé avec les associations utilisatrices, année 2009.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention type et le cahier des charges à intervenir avec les associations grenobloises en charge de l'accueil des enfants grenoblois, sur le temps extra scolaire, pour bénéficier "des mercredis et vacances de découverte" de la Maison des Collines (convention n° 1) et de Mont Saint Martin (convention n° 2), pour l'année 2009,
- de prévoir la gratuité de la mise à disposition des locaux et de l'animation assurée par les Associations Ressources, prestataires de service,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention type et le cahier des charges à intervenir, ci-annexés, avec les associations concernées.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 48 - (C 008) - RESTAURATION - Convention type concernant la fourniture de repas aux crèches associatives grenobloises - modification des grammages des repas : signature d'une nouvelle convention et abrogation de la convention initiale.

Le Conseil municipal décide :

- d'abroger la délibération 47 - C 007 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 21 mai 2007 et qui autorisait Monsieur le Maire à signer la convention initiale ;
- d'adopter la nouvelle convention ci-annexée, laquelle prends en compte la modification des grammages ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 49 - (C 017) - JEUNESSE - Conventions pluriannuelles avec les associations du secteur socio-culturel - avenants financiers pour l'année 2009.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les associations mentionnées dans le tableau récapitulatif joint en annexe un avenant financier précisant le montant de la subvention affectée pour l'exercice 2009.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 50 - (C 012) - MONTAGNE - Animations sportives de montagne. Convention cadre entre la ville de Grenoble et les associations sportives ou socioculturelles - Année 2009.

**Le Conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes de la convention cadre à intervenir entre la ville de Grenoble et les associations sportives ou socioculturelles au titre de l'année 2009 pour la mise en place d'animations sportives de montagne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre la ville de Grenoble et les associations sportives ou socioculturelles conformément à la convention cadre ci-jointe.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 51 - (C 016) - SPORT - Convention pluriannuelle avec l'association Maison de l'Enfance Teisseire : avenant financier pour l'exercice 2008.

**Le Conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association ME Teisseire un avenant financier pour l'exercice 2008.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 52 - (C 020) - SPORT - Utilisation du stade Lesdiguières : convention d'occupation du domaine public entre la ville de Grenoble et la SASP FC Grenoble Rugby  
Intervention(s): M. KUNTZ, M. PILAUD, M. le Maire.

Un amendement est présenté par M. PILAUD. Celui-ci est adopté à l'unanimité.
--

**Le Conseil municipal décide :**

- d'approuver les dispositions de la convention d'occupation du domaine public communal pour l'utilisation du stade Lesdiguières et ses annexes et l'exploitation commerciale des emplacements publicitaires à intervenir entre la ville de Grenoble et la SASP FC Grenoble Rugby,
- de dire que cette convention sera conclue pour trois saisons sportives à compter de la saison 2008-2009 et renouvelables par reconduction expresse pour une nouvelle période pluriannuelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 53 - (C 021) - SPORT - Conventions d'objectifs pour missions d'intérêt général entre la ville de Grenoble et les associations FCG Rugby, Centre Educatif et Sportif du FCG Rugby et la SASP FC Grenoble Rugby  
Intervention(s): M. KUNTZ.

**Le Conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes des trois conventions d'objectifs pour missions d'intérêt général jointes en annexe à intervenir entre la Ville de Grenoble et l'association FCG Rugby, entre la Ville et l'association Centre Educatif et Sportif du FCG Rugby et entre la Ville et la SASP FC Grenoble Rugby, lesquelles prévoient l'affectation de subventions d'un montant de 304 800 € pour l'association FCG Rugby, 24 400 € pour l'association Centre Educatif et Sportif du FCG Rugby et 112 800 € pour la SASP FC Grenoble Rugby ;
- de dire que ces conventions seront conclues pour trois saisons sportives à compter de la saison 2008-2009 et pourront être renouvelées par reconduction expresse pour une nouvelle période pluriannuelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 54 - (C 023) - SPORT - Avenant de reconduction de la convention générale d'objectifs entre la ville de Grenoble et l'association Grenoble Volley Université Club (GVUC)

**Le Conseil municipal décide :**

- d'approuver la reconduction de la convention générale d'objectifs entre la ville et l'association Grenoble Volley Université Club pour une période de trois saisons sportives à compter de la saison 2008-2009, laquelle prévoit l'affectation d'une subvention de 158 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de reconduction correspondant avec l'association Grenoble Volley Université Club.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 55 - (C 022) - SPORT - Reconduction des conventions pour missions d'intérêt général entre la ville de Grenoble et les associations sportives et sociétés sportives des clubs Grenoble Foot 38 et Brûleurs de Loups de Grenoble.  
Intervention(s): M. KUNTZ.

**Le Conseil municipal décide :**

- d'approuver la reconduction des conventions pour missions d'intérêt général entre la Ville et les structures sportives Association Grenoble Foot 38, SASP Grenoble Foot 38, Association Brûleurs de Loups de Grenoble, SASP Grenoble Métropole Hockey 38, lesquelles prévoient l'affectation de subventions d'un montant de 414 400 € pour l'association Grenoble Foot 38, 97 600 € pour la SASP Grenoble Foot 38, 179 600 € pour l'association Brûleurs de Loups de Grenoble et 256 900 € pour la SASP Grenoble Métropole Hockey 38 ;



- de dire que ces conventions sont reconduites pour une période de quatre saisons sportives à compter de la saison 2008-2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants de reconduction correspondants.

**Délibération : Adoptée**

**Vote séparé :**

- SASP Grenoble Foot 38 :

Adopté - Contre : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.

**Le reste de la délibération est adopté à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 56 - (C 024) - SPORT - Championnats du monde Masters de ski de fond 2009 : convention de partenariat de la ville de Grenoble avec l'Association pour l'organisation de grands événements à Autrans  
Intervention(s): M. BERTRAND.

**Le Conseil municipal décide :**

- d'apporter son aide à l'organisation des championnats du monde Masters de ski de fond 2009 en accordant une subvention exceptionnelle de 50.000 € à l'Association pour l'organisation de grands événements à Autrans,
- d'approuver les dispositions de la convention de partenariat ci-jointe avec l'Association pour l'organisation de grands événements à Autrans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Délibération : Adoptée**

**Abstention : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 57 - (B 007) - LOGEMENT - Décote foncière - Bouchayer Viallet. : Reversement à certains bailleurs sociaux de l'aide au foncier attribuée à la ville de Grenoble par la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole.

**Le Conseil municipal décide :**

- de reverser aux bailleurs sociaux suivants, produisant des logements sociaux dans la ZAC Bouchayer Viallet : Actis, SCIC Habitat Rhône Alpes, et Société Dauphinoise pour l'Habitat, l'aide au foncier attribuée à la Ville de Grenoble par la METRO,
- que cette aide sera répartie de la façon suivante :
 

Actis	38 445 €
SCIC Habitat Rhône Alpes	35 448 €
Société Dauphinoise pour l'Habitat	35 448 €

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 58 - (B 008) - LOGEMENT - Annulation convention de participation financière pour opération d'acquisition-amélioration réalisée par ACTIS, 31 rue Revol

**Le Conseil municipal décide :**

- d'annuler la délibération n° 4/B005 du 26 septembre 2005 concernant la participation financière de la Ville de Grenoble à l'opération d'acquisition-amélioration portée par ACTIS, 31 rue Revol,
- d'annuler la convention financière correspondante signée le 8 novembre 2005,
- de demander à ACTIS le remboursement du trop-perçu, soit 2 400 €, compte-tenu de la non-réalisation de l'opération sus-visée.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 59 - (B 002) - LOGEMENT - "Etoil.org" : renouvellement du principe d'adhésion de la Ville et du choix du statut d'utilisateur par la ville de Grenoble.  
Intervention(s): Mme MONERY, M. MOTTE.

**Le Conseil municipal décide :**

- de renouveler l'adhésion de la ville de Grenoble à Etoil.org, et d'accepter les règles d'utilisation fixées par le règlement intérieur défini par la Métro, avec pour statut d'utilisateur celui de "guichet d'accueil".

**Délibération : Adoptée**

**Abstention : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)"- Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 60 - (B 010) - PREVENTION SECURITE - Subventions sur projet au titre de la prévention de la délinquance - Programme local d'actions de prévention (PLAP). Convention entre la ville de Grenoble et l'Association Régie de Quartier Villeneuve-Village Olympique - Avenants financiers 2008.

**Le Conseil municipal décide :**

- de verser une subvention de 5.000 € à la régie de quartier Villeneuve/Village Olympique pour le service médiation de nuit Arlequin ;
- de verser une subvention de 2.000 € à la régie de quartier Villeneuve/Village Olympique pour le service médiation de nuit Géants Balladins ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants financiers ci-joints.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 61 - (B 009) - SOLIDARITE - Accueil des gens du voyage : accord de la ville de Grenoble pour l'aménagement d'un terrain de passage.  
Intervention(s): Mme BOILEAU, M. MOTTE.

**Le Conseil municipal décide :**

- de donner son accord pour la création par la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole d'une aire de passage d'une capacité de 25 emplacements maximum destinés à l'accueil des gens du voyage, sur un terrain de 6.000 m<sup>2</sup> maximum, situé au sud de l'extension du parc des Champs Elysées et du stade Bachelard ;
- d'autoriser Grenoble Alpes Métropole à engager toute les études nécessaires et de solliciter toute subvention relative à ce projet ;
- de dire que l'adaptation des règles d'urbanisme sera proposée dans la prochaine modification du PLU.

**Délibération : Adoptée**

**Abstention : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)"- Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 62 - (B 005) - POLITIQUE DE LA VILLE - Conventions entre la ville de Grenoble et les associations - Avenants financiers 2008.

Un amendement est présenté par M. MOTTE. Celui-ci est adopté à l'unanimité.
---

**Le Conseil municipal décide :**

**de soutenir l'action des associations précédemment nommées et de leur accorder la subvention suivante :**

- le CLEF pour un montant de 500 €
- la Maison des Habitants pour un montant de 450 €
- la MJC Prémol pour un montant de 450€
- le CODASE pour un montant de 600 €
- le Fournil pour un montant de 1 000 €
- Point d'Eau pour un montant de 600 €
- Médecins du Monde pour un montant de 600 €
- d'approuver les termes des avenants financiers entre la ville de Grenoble et les associations précédemment nommées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 63 - (B 003) - HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE - Avenants financiers aux conventions passées entre la ville de Grenoble et des associations grenobloises menant des actions de santé ou en lien avec les interventions du service municipal de Santé scolaire

**Le Conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants financiers ci-annexés ;
- d'autoriser le versement des subventions suivantes :
  - . 4 500 euros au profit de la Mission locale de Grenoble,

- . 4 500 euros à celui de la ME Bachelard,
- . 4 500 euros à celui de la ME Prémol,
- . 3 000 euros à celui de la ME Villeneuve,
- . 6 000 euros à celui de la Maison des Habitants.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 64 - (B 013) - ACTION SOCIALE - Avenant financier à la convention de développement social entre la ville de Grenoble, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grenoble et le département de l'Isère.

**Le Conseil municipal décide :**

- de ratifier les termes de l'avenant financier à la convention de développement social du 6 janvier 2003 passée entre le département de l'Isère, la ville de Grenoble et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grenoble ;
- d'accepter le versement d'une somme de 10 671, 43 euros au profit de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention ci-annexé.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 65 - (A 004) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Rapport annuel du délégataire des services publics de la distribution de l'électricité et de la distribution du gaz pour l'exercice 2007.

Intervention(s): M. le Maire. M. SAFAR. M. le Maire lève la séance et donne la parole à M. CHEVALLEY, Directeur Général de la SAEML Gaz Electricité de Grenoble (GEG).

**Le Conseil municipal décide :**

- En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte du rapport annuel du délégataire des services publics de la distribution de l'électricité et de la distribution du gaz pour l'exercice 2007.

**Délibération : Adoptée**

Ne prend pas part au vote : 1 PS, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparenté (Mme DESLATTES) - Pour le reste.

DELIBERATION N° 66 - (A 005) - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES - Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Gaz Electricité de Grenoble - Rapport annuel des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société pour l'exercice 2007.

Un amendement est présenté par M. CHAMUSSY. Celui-ci est repoussé. Pour : 9 "Opposition Municipale (Majorité Présidentielle - Société Civile) " - Contre : le reste.

**Le Conseil municipal décide :**

- Après avoir pris connaissance du rapport des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Gaz Electricité de Grenoble pour l'exercice 2007 et en avoir débattu, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer favorablement sur ce rapport.

**Délibération : Adoptée**

**Abstention : 9 "Opposition Municipale (Majorité Présidentielle - Société Civile) " - Ne prennent pas part au vote : 1 PS, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparenté (Mme DESLATTES) + 1 "Écologie & Solidarité Groupe des éluEs, Verts, Ades, Alternatifs" (Mme BOILEAU) - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 67 - (A 002) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - Régie des Eaux de Grenoble - Rapport d'activité et compte financier 2007.

**Le Conseil municipal décide :**

- en application de l'article R. 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte du rapport d'activité et du compte financier de la Régie des Eaux de Grenoble pour l'exercice 2007.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 68 - (A 003) - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES - Société des Eaux de Grenoble - Rapport écrit annuel des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société pour l'exercice 2007.

Un amendement est présenté par M. CHAMUSSY. Celui-ci est repoussé. Pour : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Contre : le reste.

**Le Conseil municipal décide :**

- après avoir pris connaissance du rapport écrit des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la Société des Eaux de Grenoble pour l'exercice 2007 et en avoir débattu, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer favorablement sur ce rapport.

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Abstention : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 69 - (A 024) - DECHETS URBAINS - Rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains pour l'exercice 2007.  
Intervention(s): Mme TAVEL, M. GRASSET, M. le Maire.

**Le Conseil municipal décide :**

- de prendre acte du rapport 2007 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains qui relève de la compétence de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole.

**Délibération : Adoptée**

**Abstention : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Ne prend pas part au vote : 1 PS, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparenté (M. LAERON) - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 70 - (A 016) - URBANISME AMENAGEMENT - Attribution d'une subvention à l'Institut d'Urbanisme de Grenoble pour l'année scolaire 2008-2009.

**Le Conseil municipal décide :**

- d'approuver le programme d'actions 2008-2009 de l'Institut d'Urbanisme de Grenoble et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 5.000 € pour l'année 2008.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 71 - (A 017) - URBANISME AMENAGEMENT - Approbation du programme d'actions de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble pour l'année 2008-2009. Attribution d'une subvention.

**Le Conseil municipal décide :**

- d'approuver le programme d'actions 2008-2009 de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € pour 2008.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 72 - (A 018) - URBANISME AMENAGEMENT - Périmètre d'étude L.111-10 du secteur Jean Macé - rue Durand Savoyat : Suppression.

**Le Conseil municipal décide :**

- de supprimer le périmètre d'étude défini au sens de l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme sur le secteur Jean Macé - rue Durand Savoyat ;
- de mettre le PLU à jour de cette décision par arrêté municipal.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 73 - (A 025) - URBANISME AMENAGEMENT - Modification parcellaire sur le site de l'école des Buttes, convention de cour et passage sur le Domaine Public et création d'une servitude réseaux sur la copropriété de la Résidence 2000 en faveur de la ville de Grenoble.

**Le Conseil municipal décide :**

- de déclasser du domaine public le tènement J du plan foncier ci-joint, d'une surface d'environ 25 m<sup>2</sup>, puis de le céder à titre gratuit au syndicat coopératif Résidence 2000 ;
- d'autoriser la création d'une servitude réseaux grevant le tènement préalablement cédé et la parcelle actuellement cadastrée ES 2, propriété du syndicat coopératif Résidence 2000, au profit de la ville de Grenoble ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de cour et passage ci-annexée, déterminant les conditions d'accès des habitants de la Résidence 2000 à la cour de l'école des Buttes pour la réalisation de leurs travaux d'entretien.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 74 - (A 011) - URBANISME AMENAGEMENT - Taxe Locale d'Equipement - Révision des taux de la Taxe Locale d'Equipement.

**Le Conseil municipal décide :**

- de fixer les taux de la Taxe Locale d'Equipement suivants :
- 4 % pour les catégories 1, 2 et 3 (activités), correspondants aux constructions à usages respectifs d'exploitations agricoles, de locaux industriels et artisanaux, d'entrepôts,
- 1 % pour la catégorie 4 (logement), correspondant aux locaux d'habitation financés par des prêts aidés (accession et locatif),
- 5 % pour les catégories 5, 7 et 8, correspondants aux locaux d'habitation à usage de résidence principale, résidences secondaires et de tourisme,
- 5 % pour la catégorie 6, correspondant aux hôtels,
- 5 % pour la catégorie 9, correspondant aux bureaux, commerces, résidences de services et autres ;
- d'exonérer de Taxe Locale d'Equipement les constructions de logements sociaux réalisées par des bailleurs sociaux (organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte) ;
- que cette délibération prendra effet avec application des nouveaux taux pour toutes les autorisations et déclarations d'urbanisme délivrées à compter du 1er juin 2009.

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 75 - (A 032) - URBANISME AMENAGEMENT - ZAC Blanche Monier.  
Demande auprès de l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise, d'acquisition d'un bien sis au 21 rue Blanche Monier et demande de portage.

**Le Conseil municipal décide :**

- de demander à l'EPFL-RG d'acquérir le bien sis 21 rue Blanche Monier après de Madame ELKAIM pour un montant de 474 000 euros ;
- de demander à l'EPFL-RG de porter ce bien et le classer en réserve foncière au titre du dispositif "renouvellement urbain" ;
- de s'engager à respecter les conditions générales et particulières de portage, définies par le règlement intérieur de l'EPFL-RG ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions type de portage et de mise à disposition, si nécessaire, relatives à cette réserve foncière.

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 76 - (A 031) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - ZAC Blanche Monier - Acquisition au Comité Régional Rhône Alpes Cyclisme d'un bien situé 40 rue Blanche Monier.

**Le Conseil municipal décide :**

- d'acquérir au Comité Régional Rhône Alpes de Cyclisme un tènement situé au 40 rue Blanche Monier constitué de la parcelle AY 134 de 506 m<sup>2</sup> et la moitié indivise de la parcelle AY 136 de 23 m<sup>2</sup> ;

- de dire que cette acquisition se fera au prix de 320 000 € incluant un différé de jouissance et de paiement de 24 mois maximum.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 77 - (A 015) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Régularisation foncière rue Adrien Ricard : acquisition d'un tènement à la copropriété de l'Arche et classement dans le domaine public.

**Le Conseil municipal décide :**

- d'acquérir à la copropriété l'Arche conformément au plan foncier ci-joint, un tènement d'environ 320 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section IM numéro 388 au prix de 20 €/m<sup>2</sup> soit un prix global estimatif de 6 400 € ;

- d'incorporer le tènement préalablement acquis au domaine public routier de la Ville ;

- de prendre en charge l'intégralité des frais liés à l'établissement de l'acte authentique et des procédures foncières.

**Délibération : Adoptée**

**Ne prennent pas part au vote : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 78 - (A 007) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Acquisition du bail à construction des locaux de l'AFIPAEM, sis rue des Trembles dans le cadre du projet de restructuration de la zone d'activités "Les Peupliers".

**Le Conseil municipal décide :**

- d'acquérir les droits au bail à construction de l'AFIPAEM pour des locaux sis 10 rue des trembles à Grenoble, cadastrés section ER numéro 67 au prix de 310 000 € ;

- de dire que le paiement du prix sera réalisé à la libération effective des lieux qui doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2010 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**



DELIBERATION N° 79 - (A 039) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - ORI Croys Chasnel - Cession d'un appartement au 1 impasse Brocherie.

Un amendement est présenté par M. de LONGEVIALLE. Celui-ci est adopté. Abstention : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.

**Le Conseil municipal décide :**

- de céder le logement situé aux 3e et 4e étages et une cave au 1 impasse Brocherie, lot numéro 30 à Monsieur Pierre LEVY, pour un montant de 237.500 €.

**Délibération : Adoptée**

**Abstention : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 80 - (A 040) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Cession d'un appartement à l'Etablissement public foncier local de la région grenobloise sis au 39 route de Lyon et demande de portage.

**Le Conseil municipal décide :**

- de céder l'appartement sis 39 route de Lyon, AM 43, pour un montant de 102.500 € à l'EPFL-RG ;

- de demander à l'EPFL-RG de porter ce bien et le classer en réserve foncière au titre du dispositif "renouvellement urbain" ;

- de s'engager à respecter les conditions générales et particulières de portage, définies par le règlement intérieur de l'EPFL-RG ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions-type de portage et de mise à disposition si nécessaire, relatives à cette réserve foncière.

**Délibération : Adoptée**

**Abstention : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 81 - (A 014) - URBANISME REHABILITATION - Convention de droit de visite avec la copropriété sise au n° 2 avenue Félix Viallet à Grenoble.

**Le Conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de droit de visite avec la copropriété sise au n° 2 avenue Félix Viallet, et de verser à cette copropriété une subvention d'un montant de 1 034,47 €.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 82 - (A 012) - URBANISME AMENAGEMENT - Participation pour non réalisation d'aires de stationnement - Révision du montant de la participation.

**Le Conseil municipal décide :**

- de fixer le montant de la participation, due au titre de l'article L.123-1-2 du Code de l'urbanisme, pour non-réalisation d'aires de stationnement à 14 056,87 euros ;
- que ce montant, pour les années suivantes, sera actualisé automatiquement au 1er janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction connu le 1er novembre de l'année précédente selon la circulaire ministérielle ;
- que cette délibération prendra effet pour toutes les autorisations et déclarations d'urbanisme délivrées à compter du 1er juin 2009.

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 83 - (A 035) - URBANISME AMENAGEMENT - Convention entre la ville de Grenoble et Gaz Electricité de Grenoble (GEG) pour la déviation des réseaux nécessaires à la réalisation du Centre d'Accueil Municipal (CAM).

Intervention(s): M. NOBLECOURT.

**Le Conseil municipal décide :**

- d'approuver le déclassement du domaine public routier d'une parcelle de terrain de 590 m<sup>2</sup> environ, tènement 2 du plan de délimitation ci-annexé, conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
- de déclasser un tènement de 2.100 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle AH numéro 38, tènement 1 du plan de délimitation ci-annexé ;
- de céder à Gaz Electricité de Grenoble (GEG), la parcelle constituée des tènements 1 et 2 ci-avant désignés, d'une superficie totale de 2.690 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique conformément à la convention ci-jointe ;
- d'adopter les termes de la convention ci-jointe, à passer entre la ville de Grenoble et GEG pour la déviation des réseaux nécessaires à la réalisation du Centre d'Accueil Municipal (CAM) et à la constitution d'une réserve foncière pour la relocalisation future du poste source électrique nord-ouest ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 84 - (A 013) - ENERGIE - Convention de partenariat avec la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole dans le cadre du programme CONCERTO-SESAC.

**Le Conseil municipal décide :**

- de renouveler son soutien à la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole pour le développement du Plan climat local, dans le cadre de la convention ci-annexée approuvée par le Conseil municipal du 23 janvier 2006 ;

- d'autoriser le versement à la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole d'une participation d'un montant de 40.000 euros pour l'année 2008.

**Délibération : Adoptée**

**Abstention : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 85 - (A 008) - FINANCES - Tarifs des droits de place de la Halle Sainte-Claire et des marchés publics de détail à compter du 1er janvier 2009.

**Le Conseil municipal décide :**

- d'approuver les tarifs des droits de place de la Halle Sainte-Claire et des marchés publics de détail, applicables à compter du 1er janvier 2009, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Ne prend pas part au vote : 1 MODEM (M. GEMMANI) - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 86 - (A 009) - FINANCES - Tarifs des droits de place pour les marchands ambulants à compter du 1er janvier 2009.

**Le Conseil municipal décide :**

- d'approuver les tarifs des droits de place applicables pour les marchands ambulants à compter du 1er janvier 2009, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Ne prend pas part au vote : 1 MODEM (M. GEMMANI) - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 87 - (A 010) - FINANCES - Tarifs des droits de voirie à compter du 1er janvier 2009.

Intervention(s): M. KUNTZ, M. PILAUD, Mme FIORASO, M. CHAMUSSY.

Un amendement est présenté par M. PILAUD. Celui-ci est repoussé.  
Contre : 18 PS, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparenté (dont 9 PS, 1 PRG, 1 MRC, 5 Société Civile, 2 Elus Démocrates de Grenoble) + 6 MODEM + 4 PC - Abstention : 3 PS, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparenté - Ne prennent pas part au vote : 4 PS, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparenté (dont 3 PS, 1 Société Civile) + 5 GOC + 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : 4 PS, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparenté (dont 3 PS, 1 Société Civile) + 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs".

**Le Conseil municipal décide :**

- d'approuver les tarifs de droits de voirie applicables à compter du 1er janvier 2009, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**Délibération : Adoptée**

Contre : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Ne prend pas part au vote : 1 MODEM (M. GEMMANI) - Pour : le reste.

Le groupe Opposition Municipale (Majorité Présidentielle – Société Civile) quitte la salle.

DELIBERATION N° 88 - (A 026) - DOMAINE PUBLIC - Parc Paul Mistral - Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de l'activité du mini-golf.

Intervention(s): M. KUNTZ, M. CHIRON.

**Le Conseil municipal décide :**

- d'autoriser madame Danièle CHIAVERINI à occuper le domaine public pour l'exploitation du mini-golf dans l'enceinte du parc Paul Mistral, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2009, conformément à la convention ci-jointe.

- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public ci-jointe.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 89 - (A 030) - STATIONNEMENT - Tarification du stationnement sur voirie.

**Le Conseil municipal décide :**

- d'appliquer les grilles de tarification pour le stationnement à compter du 1er janvier 2009, ci annexées.

**Délibération : Adoptée**

Abstention : 4 Parti Communiste - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 90 - (A 027) - FINANCES - Facturation des prestations effectuées par les services municipaux pour des tiers et mise à disposition de matériel.

**Le Conseil municipal décide :**

- de fixer les conditions de mise à disposition de matériels des services municipaux suivant les modalités décrites dans les annexes.
- d'approuver la nouvelle tarification, telle que prévue en annexes, pour les années 2009, 2010 et 2011.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 91 - (A 023) - INTERCOMMUNALITE - Transfert de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés : avenant n° 1 à la convention entre la ville de Grenoble et Grenoble Alpes Métropole pour le remboursement des coûts liés à l'entretien courant des déchetteries.

**Le Conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention entre la ville de Grenoble et Grenoble Alpes Métropole pour le remboursement des coûts liés à l'entretien courant des déchetteries, permettant de renouveler la convention pour un an ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 joint en annexe.

**Délibération : Adoptée**

**Ne prend pas part au vote : 1 PS, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparenté (M. LAERON) - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 92 - (A 022) - INTERCOMMUNALITE - Transfert de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés : avenant n° 4 à la convention entre la Ville de Grenoble et Grenoble Alpes Métropole sur la prise en charge et l'organisation de la collecte éolienne.

**Le Conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention entre la Ville de Grenoble et Grenoble Alpes Métropole permettant de renouveler la convention pour un an ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4, joint en annexe.

**Délibération : Adoptée**

**Ne prend pas part au vote : 1 PS, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparenté (M. LAERON) - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 93 - (A 037) - ENVIRONNEMENT - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement intercommunal pour l'exercice 2007.

**Le Conseil municipal décide :**

- de prendre acte du rapport 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement intercommunal qui relève de la compétence de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 94 - (A 038) - URBANISME AMENAGEMENT - ZAC de Bonne - Ilot N - Accord de la ville de Grenoble pour la cession de droits à construire par la SEM SAGES pour un programme de logements sociaux.

**Le Conseil municipal décide :**

- d'autoriser la SEM SAGES à céder les droits de construire de l'îlot N de la ZAC de Bonne à Grenoble Habitat au prix de 200 € HT/m<sup>2</sup> SHON pour environ 1250 m<sup>2</sup> de logements, et au prix de 270 € HT/m<sup>2</sup> SHON pour environ 250m<sup>2</sup> de locaux d'activités et de salle polyvalente.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 95 - (G 002) - ADMINISTRATION MUNICIPALE - Désignation des représentants de la ville de Grenoble auprès de divers organismes : PALAIS DES SPORTS GRENOBLE-ISERE - Modification.

**Le Conseil municipal décide :**

- de prendre acte de la démission de Madame Annie DESCHAMPS et de désigner M. \_\_\_\_\_ en qualité de membre titulaire pour représenter la ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de cette association ;
- de dire que les représentants de la ville de Grenoble auprès du conseil d'administration de l'association du Palais des Sports de Grenoble Isère sont désormais les suivants :

**Assemblée générale**

**6 titulaires**

- M. Stéphane SIEBERT
- Mme Aline BLANC TAILLEUR
- M. \_\_\_\_\_
- Mme Sylvie DRUHLON
- M. Stéphane GEMMANI
- Mme Nathalie BERANGER

**Conseil d'administration**

**3 titulaires**

- M. \_\_\_\_\_
- M. Stéphane SIEBERT
- Mme Sylvie DRUHLON

**Délibération : RETIREE EN SEANCE**

DELIBERATION N° 96 - (G 004) - ADMINISTRATION MUNICIPALE - Désignation de représentants de la ville de Grenoble auprès de divers organismes : Institut d'Urbanisme de Grenoble (IUG).

**Le Conseil municipal décide :**

- de désigner :

**Monsieur Philippe de LONGEVIALLE en qualité de membre titulaire, au sein du Conseil d'Administration de l'Institut d'Urbanisme de Grenoble.**

**Délibération : Adoptée**

**Ne prennent pas part au vote : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 97 - (G 003) - RENDU ACTE - Compte-rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 04 avril 2008.

Il est rendu acte des décisions prises par le Maire en application de ces délégations de pouvoirs.

**VOEUX :**

VOEU - pour le droit de vote et d'éligibilité pour tous les résidents Présenté par Gilles Kuntz  
Intervention(s): M. KUNTZ, M. le Maire.

**Voeu : Adopté**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H05**

# **ANNEXE(S)**



## TABLEAU SYNOPSIS DU REGIME INDEMNITAIRE

## - Filière Administrative -

CADRE D'EMPLOIS	Grades	Type d'indemnité	Avec niveaux de responsabilité		
			Niveau 1 % ou montant	Niveau 2 % ou montant	Niveau 3 % ou montant
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES			Encadrement < 10 personnes ou Missions / Etudes	Encadrement > = 10 personnes et < 50 personnes	Direction de service au sens de l'organigramme ou encadrement > = 50 personnes
			4 444,05	5 872,31	7 772,84
. Directeur		I.F.T.S.	Encadrement < 5 personnes ou Missions / Etudes	Encadrement > = 5 personnes et < 50 personnes	Direction de service au sens de l'organigramme ou encadrement > = 50 personnes
. Attaché principal		I.F.T.S.	3 588,87	4 426,18	5 040,11
. Attaché					

CADRE D'EMPLOIS	Grades	Type d'indemnité	Avec niveaux de responsabilité		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
			% ou montant	% ou montant	% ou montant
<b>CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS</b>			Encadrement < 5 personnes ou absence d'encadrement	Encadrement > = 5 personnes et < 10 personnes	Encadrement > = 10 personnes
. Rédacteur chef					
. Rédacteur principal		I.F.T.S.	1 873,07	2 498,70	2 974,83
. Rédacteur dont l'indice brut est supérieur à 380					
. Rédacteur dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380		Indemnité d'administration et de technicité	1 873,07		
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>					
. Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		Indemnité d'administration et de technicité	1 708,06		
. Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe					
. Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe					
. Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe					
. Fonction "surveillant stationnement"		Indemnité d'administration et de technicité	2 899,02		

- Filière Technique -

CADRE D'EMPLOIS	Type	Avec niveaux de responsabilité			
		Grades	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
			% ou montant	% ou montant	% ou montant
CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS	d'indemnité				
. Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	prime de service et de rendement + indemnité spécifique de service	Encadrement < 10 personnes ou Missions / Etudes 5 511,81 9 095,22	Direction ou encadrement > = 10 personnes Ou Directeur de projets urbains 5 511,81 9 694,06	Emploi fonctionnel de D.G.A. ou équivalent ou D.G.S.T. 5 511,81 10 294,02	
. Ingénieur en chef de classe normale	prime de service et de rendement + indemnité spécifique de service	Encadrement < 10 personnes ou Missions / Etudes 2 902,36 8 466,19	Encadrement > = 10 personnes et < 50 personnes Ou Directeur de projets urbains 2 902,36 8 873,77	Direction de service au sens de l'organigramme ou encadrement > = 50 personnes 2 902,36 9 561,94	
. Ingénieur principal	prime de service et de rendement + indemnité spécifique de service	2 722,46 8 551,53	2 722,46 9 016,25	2 722,46 9 481,97	
. Ingénieur	prime de service et de rendement + indemnité spécifique de service	1 589,41 6 997,05	1 589,41 7 386,91	1 589,41 7 776,78	

CADRE D'EMPLOIS	Type	Avec niveaux de responsabilité		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
		% ou montant	% ou montant	% ou montant
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS SUPERIEURS	d'indemnité	Encadrement < 7 personnes ou absence d'encadrement	Encadrement > = 7 personnes	Encadrement > = 15 personnes
. Technicien supérieur chef	Indemnité spécifique de service	2 823,67	3 208,02	3 849,49
	+ prime de service et de rendement	1 280,90	1 280,90	1 280,90
. Technicien supérieur principal	Indemnité spécifique de service	2 676,54	3 047,01	3 658,54
	+ prime de service et de rendement	1 207,39	1 207,39	1 207,39
. Technicien supérieur	Indemnité spécifique de service	2 460,92	2 810,06	3 379,70
	+ prime de service et de rendement	880,10	880,10	880,10
CADRE D'EMPLOIS DES CONTROLEURS		Sans encadrement	Encadrement < 10 personnes	Encadrement > = 10 personnes
. Contrôleur chef	Indemnité spécifique de service	2 005,07	2 347,97	2 808,51
	+ prime de service et de rendement	1 228,59	1 228,59	1 228,59
. Contrôleur principal	Indemnité spécifique de service	1 946,02	2 300,41	2 760,84
	+ prime de service et de rendement	1 159,46	1 159,46	1 159,46
. Contrôleur	Indemnité spécifique de service	2 128,35	2 471,06	2 929,30
	+ prime de service et de rendement	849,65	849,65	849,65

CADRE D'EMPLOIS	Grades	Type d'indemnité	Avec niveaux de responsabilité		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
			% ou montant	% ou montant	% ou montant
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE			Sans encadrement	Encadrement < 10 personnes	Encadrement > = 10 personnes
. Agent de maîtrise principal		Indemnité d'administration et de technicité	3 424,55	3 824,76	4 199,76
. Agent de maîtrise - fonction : surveillant de travaux - fonction : dessinateur		Indemnité d'administration et de technicité	2 965,13	3 327,67	3 647,95
- fonction : chef d'équipe (contremaître) - fonction encadrant de terrain			1 791,54	2 688,55	3 114,63
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES					
. Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe . Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe . Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe . Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe		Indemnité d'administration et de technicité	1 708,06		
- Fonction "chef d'équipe" (contremaître) ou "encadrant de terrain"		Indemnité d'administration et de technicité	1 791,54	2 688,55	3 114,63

- Filière Culturelle -

CADRE D'EMPLOIS	Type d'indemnité	Avec niveaux de responsabilité		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
		% ou montant	% ou montant	% ou montant
<b>CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES</b>		Encadrement < 10 personnes ou Missions / Etudes	Encadrement > = 10 personnes et < 50 personnes	Direction du livre et de la lecture ou encadrement > = 50 personnes
. Conservateur des bibliothèques chef	indemnité spéciale des conservateurs des bibliothèques	4 959,70	7 423,12	9 451,26
. Conservateur des bibliothèques de 1 <sup>ère</sup> classe		4 446,59	6 524,55	8 239,99
. Conservateur des bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe		3 590,15	5 026,08	6 219,49
<b>CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS DU PATRIMOINE</b>		Encadrement < 10 personnes ou Missions/Etudes	Encadrement > = 10 personnes et < 50 personnes	Direction d'établissement ou encadrement > = 50 personnes
. Conservateur du patrimoine chef	indemnité scientifique des conservateurs du patrimoine	4 959,70	7 423,12	9 451,26
. Conservateur du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe		4 446,59	6 524,55	8 239,99
<b>CADRE D'EMPLOIS DES DIRECTEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>				
. 1 <sup>ère</sup> catégorie	I.F.T.S.	Directeur adjoint 5 969,32	Directeur 7 772,84	
. 2 <sup>ème</sup> catégorie	I.F.T.S.	Directeur adjoint 5 969,32	Directeur 7 772,84	

CADRE D'EMPLOIS	Type	Avec niveaux de responsabilité		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
		% ou montant	% ou montant	% ou montant
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	d'indemnité	Encadrement < 7 personnes ou Missions/Etudes	Encadrement > = 7 personnes et < 50 personnes	Encadrement > = 50 personnes
. Attaché de conservation du patrimoine	I.F.T.S.	3 588,87	4 426,18	5 040,11
CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES		Encadrement < 7 personnes ou Missions/Etudes	Encadrement > = 7 personnes et < 50 personnes ou responsable de site	Encadrement > = 50 personnes
. Bibliothécaire	I.F.T.S.	3 588,87	4 426,18	5 040,11
CADRE D'EMPLOIS DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		Taux maximum		
. Professeur d'enseignement artistique hors classe coordinateur	- indemnité de suivi et d'orientation des élèves	2 574,17		
. Professeur d'enseignement artistique de classe normale coordinateur	- indemnité de suivi et d'orientation des élèves	1 183,12		

CADRE D'EMPLOIS	Type	Avec niveaux de responsabilité		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
		% ou montant	% ou montant	% ou montant
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS QUALIFIES DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b> . Assistant qualifié du patrimoine et des bibliothèques - hors classe - 1 <sup>ère</sup> classe - 2 <sup>ème</sup> classe dont l'indice brut est supérieur à 380	d'indemnité	Encadrement < 5 personnes ou Missions/Etudes	Encadrement > = 5 personnes et < 10 personnes ou fonctions spéciales	Encadrement > = 10 personnes
I.F.T.S.	1 873,07	2 498,70	2 974,83	
- 2 <sup>ème</sup> classe dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380 <b>CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b> . Assistant du patrimoine et des bibliothèques - hors classe - 1 <sup>ère</sup> classe - 2 <sup>ème</sup> classe dont l'indice brut est supérieur à 380 - 2 <sup>ème</sup> classe dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380	Indemnité d'administration et de technicité	Encadrement < 5 personnes ou Missions/Etudes	Encadrement > = 5 personnes et < 10 personnes ou fonctions spéciales	Encadrement > = 10 personnes
I.F.T.S.	1 873,07	2 498,70	2 974,83	
- 2 <sup>ème</sup> classe dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380	Indemnité d'administration et de technicité	1 873,07		



CADRE D'EMPLOIS	Grades	Type d'indemnité	Avec niveaux de responsabilité		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
			% ou montant	% ou montant	% ou montant
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SPECIALISES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE . Coordinateur		indemnité de suivi et d'orientation des élèves	1 299,66		
			2 827,67		
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE . Coordinateur		indemnité de suivi et d'orientation des élèves	1 299,66		
			2 827,67		
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE . Adjoint principal du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe . Adjoint principal du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe . Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe . Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe		indemnité d'administration et de technicité	1 708,06		

**- Filière Sportive -**

CADRE D'EMPLOIS	Type d'indemnité	Avec niveaux de responsabilité		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
		% ou montant	% ou montant	% ou montant
<b>CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b> . Conseiller principal de 1 <sup>ère</sup> classe . Conseiller principal de 2 <sup>ème</sup> classe . Conseiller	indemnité de sujétions spéciales	Encadrement < 10 personnes ou missions / études  4 423,75	Encadrement > = à 10 personnes  5 040,11	
<b>CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b> . Educateur hors classe . Educateur de 1 <sup>ère</sup> classe . Educateur de 2 <sup>ème</sup> classe dont l'indice brut est supérieur à 380 . Educateur de 2 <sup>ème</sup> classe dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380	I.F.T.S.  indemnité d'administration et de technicité	Mission ou encadrement < 5 personnes  1 873,07	Encadrement > = 5 personnes ou missions spéciales ou responsable de secteur E.P.S.  2 498,70	Encadrement > = 10 personnes  2 974,83
<b>CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b> . Opérateur principal des APS . Opérateur qualifié des APS . Opérateur des APS	indemnité d'administration et de technicité	1 873,07		

- Filière Médico-Sociale -

CADRE D'EMPLOIS	Type d'indemnité	Avec niveaux de responsabilité		
		Niveau 1 % ou montant	Niveau 2 % ou montant	Niveau 3 % ou montant
<b>CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS</b> <u>Médecin du Travail</u>				
. Médecin hors classe	} Indemnité Spéciale }	4 670 3 980,93		
. Médecin 1 <sup>ère</sup> classe	} Indemnité Spéciale }	4 358,62 3 518,82		
. Médecin 2 <sup>ème</sup> classe	} Indemnité Spéciale }	3 307,91 3 027,78		
<u>Responsable de la Santé Scolaire</u>				
. Médecin hors classe	} Indemnité Spéciale }	4 670 8 184,09		
. Médecin 1 <sup>ère</sup> classe	} Indemnité Spéciale }	4 358,62 6 797,95		
. Médecin 2 <sup>ème</sup> classe	} Indemnité Spéciale }	3 307,91 5 323,88		

CADRE D'EMPLOIS	Grades	Type d'indemnité	Avec niveaux de responsabilité		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
			% ou montant	% ou montant	% ou montant
CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS <u>Médecin de la Santé Scolaire</u> . Médecin hors classe . Médecin 1 <sup>ère</sup> classe . Médecin 2 <sup>ème</sup> classe		} Indemnité Spéciale } Indemnité de technicité } Indemnité Spéciale } Indemnité de technicité } Indemnité Spéciale } Indemnité de technicité	4 670		
			1 880,15		
			4 358,62 1 880,15		
CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS . Conseiller Socio-Educatif		indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	Fonctions polyvalentes	Encadrement > = 10 personnes	
			3 863,30	4 592,11	
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS . Assistant socio-éducatif principal . Assistant socio-éducatif		indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	Fonctions polyvalentes	Encadrement > = 10 personnes	
			2 305,22 1 873,07	3 121,79	
CADRES TERRITORIAUX DE SANTE . Infirmier . Rééducateur		Prime de service Indemnité de sujétions spéciales	7,5 % du traitement brut 13/1900 <sup>ème</sup> du traitement annuel brut		
CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES CADRES DE SANTE . Puéricultrice de classe supérieure . Puéricultrice de classe normale		Prime d'encadrement Prime de service Indemnité de sujétions spéciales	2 668,14		
			7,5 % du traitement brut 13/1900 <sup>ème</sup> du traitement annuel brut		

(1) Niveau 2 déterminé uniquement pour le grade d'assistant socio-éducatif principal.

CADRE D'EMPLOIS	Type	Avec niveaux de responsabilité		
		Grades		
		Niveau 1 % ou montant	Niveau 2 % ou montant	Niveau 3 % ou montant
<b>CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS, REEDUCATEURS</b> . Infirmier de classe supérieure . Infirmier de classe normale . Rééducateur de classe supérieure . Rééducateur de classe normale	d'indemnité  - prime de service - indemnité de sujétions spéciales  - prime de service - indemnité de sujétions spéciales	7,5 % du traitement annuel brut		
		410,29		
		7,5 % du traitement annuel brut		
		13/1900 <sup>ème</sup> du traitement annuel brut		
<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b> . Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe . Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe . Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe . Agent spécialisé de 2 <sup>ème</sup> classe	Indemnité d'administration et de technicité	1 708,06		

- Filière Animation -

CADRE D'EMPLOIS	Grades	Type d'indemnité	Avec niveaux de responsabilité		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
			% ou montant	% ou montant	% ou montant
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS</b>			Encadrement < 5 personnes ou absence d'encadrement	Encadrement > = 5 personnes et < 10 personnes	Encadrement > = 10 personnes
.Animateur chef		I.F.T.S	1 873,07	2 498,70	2 974,83
.Animateur principal					
.Animateur > 6 <sup>ème</sup> échelon					
.Animateur < = 6 <sup>ème</sup> échelon		Indemnité d'administration et de technicité	1 873,07		
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION</b>					
. Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe		Indemnité d'administration et de technicité	1 708,06		
. Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe					
. Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe					
. Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe					

- Filière Police -

CADRE D'EMPLOIS	Grades	Type d'indemnité	% ou montant	Avec niveaux de responsabilité		
				% ou montant	% ou montant	% ou montant
<b>CADRE D'EMPLOIS DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE</b>						
. Chef de service de police de classe exceptionnelle		indemnité spéciale	22 % du traitement brut	Fonction de chef d'unité 24 %	Fonction d'adjoint au chef de poste 26 %	Fonction de chef de poste 28 %
. Chef de service de police de classe supérieure > = 2 <sup>ème</sup> échelon						
. Chef de service de classe normale > ou = 6 <sup>ème</sup> échelon						
<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE</b>						
. Chef de police		Indemnité d'administration et de technicité	449,28			
. Brigadier chef principal		Indemnité spéciale	20 % du traitement brut			
. Brigadier / brigadier chef						
. Gardien						

**AVENANTS FINANCIERS - SECTEUR SOCIOCULTUREL  
sur EXERCICE 2009**

Nom Association	Objet	Montant subvention
-----------------	-------	--------------------

24

**SECTEUR 1**

<b>CSC CHORIER BERRIAT</b>	FONCTIONNEMENT EQUIPEMENTS- SAF 1er versement 2009	46 361 €	
	CEJ- VOLET ENFANCE- Contrat Enfance -1er versement 2009	13 615 €	
	<b>Soit un total de :</b>		<b>59 976 €</b>
<b>MJC PARMENTIER</b>	FONCTIONNEMENT EQUIPEMENTS- SAF 1er versement 2009	79 906 €	
	CEJ- VOLET ENFANCE- Contrat Enfance -1er versement 2009	11 520 €	
	<b>Soit un total de :</b>		<b>91 426 €</b>

**SECTEUR 2**

<b>CLEF- Centre Loisirs Enfance Familles</b>	FONCTIONNEMENT EQUIPEMENTS- SAF 1er versement 2009	60 302 €	
	<b>Soit un total de :</b>		<b>60 302 €</b>
<b>MJC ALLOBROGES</b>	FONCTIONNEMENT EQUIPEMENTS- SAF 1er versement 2009	84 769 €	
	CEJ- VOLET ENFANCE- Contrat Enfance -1er versement 2009	9 233 €	
	<b>Soit un total de :</b>		<b>94 002 €</b>
<b>MJC MUTUALITE</b>	FONCTIONNEMENT EQUIPEMENTS- SAF 1er versement 2009	43 935 €	
	<b>Soit un total de :</b>		<b>43 935 €</b>
<b>MPT SAINT LAURENT</b>	FONCTIONNEMENT EQUIPEMENTS- SAF 1er versement 2009	79 527 €	
	CEJ- VOLET ENFANCE- Contrat Enfance -1er versement 2009	8 495 €	
	<b>Soit un total de :</b>		<b>88 022 €</b>

**SECTEUR 3**

<b>LE PLATEAU</b>	FONCTIONNEMENT EQUIPEMENTS- SAF 1er versement 2009	62 540 €	
	INITIATIVE JEUNESSE- FONCTIONNEMENT Correspondant Jeunesse- 1er versement 2009	15 245 €	
	<b>Soit un total de :</b>		<b>77 785 €</b>
<b>ME BACHELARD</b>	FONCTIONNEMENT EQUIPEMENTS- SAF 1er versement 2009	49 195 €	
	CEJ- VOLET ENFANCE- Contrat Enfance -1er versement 2009	17 033 €	
	<b>Soit un total de :</b>		<b>66 228 €</b>
<b>MJC ANATOLE France</b>	FONCTIONNEMENT EQUIPEMENTS- SAF 1er versement 2009	57 390 €	
	CEJ- VOLET ENFANCE- Contrat Enfance -1er versement 2009	9 803 €	
	<b>Soit un total de :</b>		<b>67 193 €</b>
<b>MJC EAUX CLAIRES</b>	FONCTIONNEMENT EQUIPEMENTS- SAF 1er versement 2009	63 066 €	
	CEJ- VOLET ENFANCE- Contrat Enfance -1er versement 2009	9 706 €	
	<b>Soit un total de :</b>		<b>72 772 €</b>

**SECTEUR 4**

<b>AUESC BAJATIERE</b>	FONCTIONNEMENT EQUIPEMENTS- SAF 1er versement 2009	80 685 €	
	<b>Soit un total de :</b>		<b>80 685 €</b>
<b>ME CLOS D'OR</b>	FONCTIONNEMENT EQUIPEMENTS- SAF 1er versement 2009	63 640 €	
	CEJ- VOLET ENFANCE- Contrat Enfance -1er versement 2009	8 730 €	
	<b>Soit un total de :</b>		<b>72 370 €</b>
<b>MJC Lucie AUBRAC</b>	FONCTIONNEMENT EQUIPEMENTS- SAF 1er versement 2009	56 790 €	
	<b>Soit un total de :</b>		<b>56 790 €</b>



**AVENANTS FINANCIERS - SECTEUR SOCIOCULTUREL**  
sur EXERCICE 2009

Nom Association	Objet	Montant subvention
<b>SECTEUR 5</b>		
<b>LOISIRS ET CULTURE MALHERBE</b>	FONCTIONNEMENT EQUIPEMENTS- SAF 1er versement 2009 CEJ- VOLET ENFANCE- Contrat Enfance -1er versement 2009 CEJ- VOLET JEUNESSE- A3 Toussaint Noël 2008- 1er versé quantitatif	94 216 € 7 044 € 1 800 €
	<b>Soit un total de :</b>	<b>103 060 €</b>
<b>ME TEISSEIRE</b>	FONCTIONNEMENT EQUIPEMENTS- SAF 1er versement 2009 CEJ- VOLET ENFANCE- Contrat Enfance -1er versement 2009	68 571 € 9 774 €
	<b>Soit un total de :</b>	<b>78 345 €</b>
<b>MJC MAISON POUR TOUS ABBAYE</b>	FONCTIONNEMENT EQUIPEMENTS- SAF 1er versement 2009 SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT- Poste adulte relais-1er versement CEJ- VOLET ENFANCE- Contrat Enfance -1er versement 2009	94 241 € 4 500 € 11 703 €
	<b>Soit un total de :</b>	<b>110 444 €</b>
<b>SECTEUR 6</b>		
<b>MAISON des HABITANTS</b>	FONCTIONNEMENT EQUIPEMENTS- SAF 1er versement 2009 CEJ- VOLET JEUNESSE- B6 environnement été	97 546 € 1 215 €
	<b>Soit un total de :</b>	<b>98 761 €</b>
<b>ME PREMOL</b>	FONCTIONNEMENT EQUIPEMENTS- SAF 1er versement 2009 CEJ- VOLET ENFANCE- Contrat Enfance -1er versement 2009	71 075 € 15 659 €
	<b>Soit un total de :</b>	<b>86 734 €</b>
<b>ME VILLENEUVE</b>	FONCTIONNEMENT EQUIPEMENTS- SAF 1er versement 2009	110 470 €
	<b>Soit un total de :</b>	<b>110 470 €</b>
<b>MJC PREMOL</b>	FONCTIONNEMENT EQUIPEMENTS- SAF 1er versement 2009 SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT- Fonctionnement théâtre Prémol-1er versement	55 982 € 12 500 €
	<b>Soit un total de :</b>	<b>68 482 €</b>
<b>MJC VILLENEUVE</b>	FONCTIONNEMENT EQUIPEMENTS- SAF 1er versement 2009	55 474 €
	<b>Soit un total de :</b>	<b>55 474 €</b>
<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>		
<b>CENTRE DE LOISIRS DE GRENOBLE</b>	ASSOCIATIONS RESSOURCES ET AUTRES ASSOS.- SAF- 1er versement 2009	99 092 €
	<b>Soit un total de :</b>	<b>99 092 €</b>
<b>FEDERATION REGIONALE des MJC EN RHONE ALPES</b>	SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT- 1er versement 2009	210 780 €
	<b>Soit un total de :</b>	<b>210 780 €</b>
<b>TEAM LES GALAPIATS</b>	ASSOCIATIONS RESSOURCES ET AUTRES ASSOS.- SAF- 1er versement 2009	15 245 €
	<b>Soit un total de :</b>	<b>15 245 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 968 373 €</b>

**AVENANTS FINANCIERS - SECTEUR SOCIOCULTUREL  
sur EXERCICE 2009**

Nom Association	Objet	Montant subvention
-----------------	-------	--------------------

2

*AUTRES ASSOCIATIONS*

<b>CAP BERRIAT</b>	INITIATIVE JEUNESSE- FONCTIONNEMENT Correspondant Jeunesse- 1er versement 2009	15 245 €
	INITIATIVE JEUNESSE- FONCTIONNEMENT - SAF 1er versement 2009	89 755 €
	<b>Soit un total de ::</b>	<b>105 000 €</b>
<b>LA BIFURK</b>	INITIATIVE JEUNESSE- FONCTIONNEMENT - SAF 1er versement 2009	15 000 €
	<b>Soit un total de ::</b>	<b>15 000 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>120 000 €</b>
--------------	------------------

**Tarifs des droits de place de la halle et des marchés publics**  
**Tarifs en euros**  
**(Applicables au 01/01/2009)**

Prestations	Tarifs 2009 en Euros	Modalités d'application
<b>A - ABONNEMENT PAR TRIMESTRE (toutes catégories, sauf : démonstrateurs dégustateurs et expositions).</b>		(droits perçus par abonnement ou à la journée, par mètre ou fraction de mètre en façade)
<b>1. HALLES COUVERTES SAINTE CLAIRE :</b> a) tdc : banc de vente : 78 jours/trimestre b) sous sol : (1/4 des droits perçus au trimestre) ** cavc, chambre froides, locaux compresseurs par m²/an ** salle de découpe : par utilisateur/an	75,35  75,35  503,80	
<b>2. PETITS MARCHES</b> d'un jour/semaine (matin ou après-midi) - Villeneuve (Jeudi après-midi), place aux Herbes (Vendredi après-midi) - 13 jours/trimestre.	6,50	
<b>3. MARCHES DES PRODUCTEURS</b> en produit régionaux : HOICHE (Mercredi après-midi, Samedi matin) 26 jours/trimestre	12,75	
<b>4. MARCHES EN OPTIONS</b> complémentaires par trimestre : a) DUNANT/bd Roger Salengro (Mardi, Jeudi, Samedi) b) Cité PAUL MISTRAL (Mercredi, Dimanche) en liaison avec Square GENERAL FERRIE (Vendredi) c) HEBERT (Mardi, Jeudi, Vendredi, Samedi). ** Option 39 jours complémentaires du précédent ** Option marché unique 52 jours/trimestre	18,70  18,70	
<b>5. LIBERATION</b> (Mardi, Vendredi, Samedi) 39 jours/trimestre	18,70  25,30	
<b>6. SAINT ANDRE et VILLENEUVE</b> 78 jours/trimestre	18,70  37,70	

**Tarifs des droits de place de la halle et des marchés publics**  
**Tarifs en euros**  
**(Applicables au 01/01/2009)**

Prestations	Tarifs 2009 en Euros	Modalités d'application
<b>7. AUTRES MARCHES</b> 78 jours / trimestre ▪ OPTION marché d'un après-midi / semaine inclus	40,00 47,05	
<b>B. A LA JOURNEE</b> Toutes catégories professionnelles (sauf démonstrateurs) – le ticket matin ou après-midi	1,35	
<b>C. DEMONSTRATEURS</b> (emplacement de 2m env.) 8 tickets	10,05	
<b>D. MARCHES AUX FLEURS DE LA TOUSSAINT</b> (du 25 octobre au 2 novembre)		
<b>1- Avenue SAINT-ROCH et rue SAINT-FERJUS GRAND SABLON</b> a) à l'abonnement pour la période b) à la journée pour la période ou le nombre de jours restant à couvrir	24,65 4,50	
<b>2- Rue AIMON DE CHISSEE</b> , emplacement ou travée de 3 mètres de façade a) à l'abonnement pour la période b) à la journée pour la période ou le nombre de jours restant à couvrir	56,55 9,10	
<b>E. MARCHÉ AUX SAPINS DE NOËL</b> – bd Clémenceau et marché de la Libération – période du 14 au 24 décembre a) à l'abonnement pour la période b) à la journée pour la période ou le nombre de jours restant à couvrir	11,60 3,65	
<b>F- MARCHÉ DE LA BROCANTE HOCHÉ</b> (forfait pour la journée) en fonction du mètre carré occupé : 1,35 euros x ml x 2 matinées dont perception minimum pour 300 ml.	810,00	

**Tarifs des droits de place de la halle et des marchés publics**  
**Tarifs en euros**  
**(Applicables au 01/01/2009)**

Prestations	Tarifs 2009 en Euros	Modalités d'application
<u>G- MARCHÉ DE BROCANTE ou AUTRES MARCHÉS OCCASIONNELS</u> le ml pour la journée	5,75	
<u>H. MAJORATION DES DROITS DE PLACE DES MARCHÉS SAINT ANDRÉ, HERBES (vendredi après-midi), HEBERT, HOCHÉ, MALHERBE, VILLENEUVE (matin), GENERAL FERRIE, DUNANT, MISTRAL, LIBERATION</u>	10,00	

**Tarifs des droits de place pour les marchands ambulants**  
**Tarifs en euros**  
**(Applicables au 01/01/2009)**

Prestations	Tarifs 2009 en Euros	Modalités d'application
<p><u>A- Emplacements pour vente de gadgets, bimmeloterie, tableaux, sculptures, etc .....</u></p> <p>place VICTOR HUGO – l'emplacement de 4 mètres indivisible</p> <p>1- à la journée au mètre linéaire</p> <p>2- au mois au mètre linéaire</p>	<p align="center">2,00 28,20</p>	<p>(Droits mensuels perçus au trimestre à échoir)</p>
<p><u>B- Emplacement pour vente de sandwiches, pizzas, crêpes, fleurs, marrons ou glaces</u> : au mètre ou fraction de mètre en façade. Emplacement permanent.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>1 ère CATEGORIE</u> : <b>CENTRE VILLE</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Place Vaucanson : 1/ Angle place de l'Etoile (fleurs)</li> <li>2/ Angle rue de la Poste</li> </ul> </li> <li>- Rue de la République – Maison du Tourisme (fleurs)</li> <li>- Place Victor Hugo : 1/ Angle rue de Bonne (glaces – marrons)</li> <li>2/ Angle rue Béranger (idem)</li> <li>3/ Angle Alsace Lorraine (idem)</li> <li>- Rue Molière angle rue Docteur Bailly (idem)</li> </ul>	<p align="center">44,15</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>2 ème CATEGORIE</u> : <b>GRANDS AXES</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rue Bistési, angle boulevard Maréchal Lyautey</li> <li>- Avenue Général Champon : 1/ Angle place Pasteur</li> <li>2/ Angle Albert 1er de Belgique</li> <li>- Avenue Jean Perrot angle avenue Mailherbe</li> <li>- Boulevard Maréchal Foch angle rue Général Ferrié</li> <li>- Boulevard Joseph Vallier : Angle rue Ampère (pont de Catane)</li> <li>- Cours de la Libération : 1/ Angle boulevard Maréchal Foch (2 places)</li> <li>2/ Saint Pierre du Rondeau</li> <li>3/ Angle Albert Reynier</li> </ul> </li> </ul>	<p align="center">26,40</p>	

**Tarifs des droits de place pour les marchands ambulants**  
**Tarifs en euros**  
**(Applicables au 01/01/2009)**

Prestations	Tarifs 2009 en Euros	Modalités d'application
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>3<sup>ème</sup> CATEGORIE : AUTRES EMPLACEMENTS</b></li> <li>- Avenue La Bruyère</li> <li>- Avenue Rhin et Danube (cité Paul Mistral)</li> <li>- Rue Louise Michel angle rue Ronsard</li> <li>- Square des Fusillés angle rue Ampère</li> <li>- Rue de Stalingrad : 1/ Angle rue Honoré de Balzac 2/ Angle de l'avenue Léon Blum</li> <li>- Boulevard Clemenceau (Bowling)</li> <li>- Place Bir Hakeim</li> <li>- Avenue de Valmy angle rue Jules Flandrin</li> <li>- Villeneuve (place du Marché)</li> <li>- Avenue Edmond Esmonin (contre-allée)</li> <li>- Avenue Teisseire angle rue Cardinal le Camus</li> <li>- Rue du Vercors angle rue Colonel Tanant</li> </ul>	18,30	
<p><b>C- Emplacement pour vente de pizzas, crêpes, sandwiches et glaces à l'occasion de manifestation sportives, culturelles ou autres. Temporaires</b>  Droit journalier au mètre ou fraction de mètre en façade.</p>	18,30	
<p><b>D- Emplacement pour vente de fleurs ou fruits et légumes ou métiers de bouche dans un kiosque</b></p>	1 111,80	

ARTICLES	DESIGNATION DES OBJETS SOUMIS AUX DROITS NATURE DES AUTORISATIONS ET OCCUPATIONS Articles	Droits de 1 <sup>er</sup> Établissement Tarifs 2009 en Euros	Redevance périodique Tarifs 2009 en Euros
001	pour toute permission de voirie, droit fixe.	4,70	
002	pour tout travail ou objet non prévu au présent tarif	13,90	
<b>TRAVAUX</b>			
010	mur de clôture, sans déduction des portes par mètre courant	3,05	
011	fouille sur la voie publique pour construction ou réparation de conduites par mètre courant	4,70	
012	démolition partielle ou totale d'un bâtiment ou d'un mur de clôture par mètre courant et par étage	3,05	
013	exhaussement d'un bâtiment à l'alignement par étage et par mètre courant	3,05	
014	peinture de façade, sans ravalement, repiquage ou recrépissage, peinture ou vernissage de devanture y compris toutes saillies, peinture de marquises par m <sup>2</sup> (vides non déduits)		
015	établissement ou suppression de baie de magasin par unité	12,70	
016	établissement ou réfection de devanture par mètre courant	12,70	
017	suppression ou établissement de point d'appui intermédiaire au rez-de-chaussée, pile, colonne, poteau par unité	8,35	
018	installation de caisson pour volet roulant ou grille de sécurité en saillie le mètre courant	4,80	
019	installation de volets roulants ou de grilles de sécurité en saillie le m <sup>2</sup>	3,80	
<b>A * POUR CHANTIER ET DEMENAGEMENT</b>			
100	entrepôt de matériaux sur la voie publique pendant la construction d'immeubles neufs ou pendant des travaux importants effectués en façade d'immeubles existants par mois et par m <sup>2</sup> (y compris les clôtures provisoires)		3,15
101	occupation du domaine public avec un échafaudage volant, mobile ou fixe pour réparation et pour entrepôt de matériaux divers par m <sup>2</sup> et par jour		1,45
102	occupation du domaine public par de petites bennes (< à 5 m <sup>3</sup> ) destinées à l'évacuation de matériaux et divers objets par unité et par jour		7,30
103	occupation du domaine public par de grandes bennes (> ou = à 5 m <sup>3</sup> ) dans les mêmes conditions que l'article 102		7,65
104	occupation du domaine public avec des véhicules divers ou engins de chantier par tranche de 5 ml et par jour		1,80
105	occupation du domaine public, y compris cases de parcmètres, pour camions de déménagement par case ou par fraction de 5 ml et par jour		7,65



<b>106</b>	occupation ou suppression de cases de parcmètres, pour chantier par case ou fraction de 5 ml et par jour		<b>7,65</b>
<b>B * POUR VENTE OU ANIMATION</b>			
<b>200</b>	occupation du trottoir pour démonstration de produits (commerçants sédentaires devant leur magasin) - démonstration de forains durant les fêtes et jeux (NOEL-JOUR DE L'AN) le m <sup>2</sup> par jour		<b>13,85</b>
<b>201</b>	entrepôt occasionnel sur trottoir de marchandises, objets divers lors de fêtes ou manifestations (commerçants sédentaires devant leur magasin) par m <sup>2</sup> , par jour		<b>1,45</b>
<b>202</b>	véhicules mis en exposition ou en démonstration dans un but commercial ou publicitaire par jour et par véhicule : * jusqu'à 7 mètres * de 7 à 10 mètres * plus de 10 mètres		<b>46,70</b> <b>70,00</b> <b>116,60</b>
<b>204</b>	attractions enfantines : petits manèges, chevaux mécaniques, balançoires, pédalos, dans Zone A : (périmètre Centre Ville suivant : quai Stéphane Jay, boulevard Gambetta, rues Lesdiguières, Général Marchand, Alphand, places Ste Claire, Notre Dame, rues Pt. Carnot, Chenoise, Madeleine), étant entendu que chaque jour commencé est dû en entier le m <sup>2</sup> par jour (sauf dimanche et lundi) abonnement annuel, le m <sup>2</sup> par trimestre (soit forfait de 65 jours sur 13 semaines)  Zone B : (reste de la ville) le m <sup>2</sup> par jour (sauf dimanche et lundi) abonnement annuel, le m <sup>2</sup> par trimestre (soit forfait de 65 jours sur 13 semaines)		<b>1,45</b> <b>60,10</b>  <b>0,95</b> <b>29,50</b>
<b>208</b>	Mobil homes et autres modules : redevance mensuelle		<b>270,15</b>
<b>214</b>	occupation du domaine public pour animation commerciale ou publicitaire dans le secteur ** Centre Ville (zone A, voir article 204) le m <sup>2</sup> , par jour ** reste de la Ville (zone B, voir article 206) le m <sup>2</sup> , par jour		<b>6,20</b> <b>3,25</b>
<b>OCCUPATIONS PERMANENTES</b>			
<b>A * SOUS-SOL</b>			
<b>300</b>	passage souterrain sous le sol communal à usage de galerie technique par m <sup>2</sup> , par an		<b>100,60</b>
<b>301</b>	occupation du sous-sol, conduite souterraine redevance annuelle par mètre linéaire, par an		<b>1,45</b>
<b>302</b>	voies ferrées et embranchements de voies ferrées sur la voie publique dans le sens transversal par mètre courant, par an		<b>4,45</b>
<b>303</b>	voies ferrées et embranchements de voies ferrées sur la voie publique dans le sens longitudinal par mètre courant, par an		<b>1,15</b>
<b>304</b>	passage souterrain sous le sol communal pour piétons, véhicules ou à usage d'entrepôt par m <sup>2</sup> et par an		<b>181,60</b>
<b>B * SOL</b>			

<b>400</b>	établissement, suppression ou modification d'entrée cochère, ou entrée de garage, ponceau sur fossé par unité de 3 mètres et par an		
<b>401</b>	jour horizontal vitré ou barreaudé, pour l'éclairage ou l'aération des sous-sols par unité et par an		<b>10,15</b>
<b>402</b>	enseigne incrustée dans les trottoirs par m <sup>2</sup> et par an		<b>28,35</b>
<b>404</b>	étalage contre la devanture, de marchandises, d'objets divers par mètre courant et par an		<b>14,30</b>
<b>405</b>	étalage par entrepôt sur trottoir, de marchandises par m <sup>2</sup> et par an		<b>50,35</b>
<b>406</b>	Terrasses devant cafés, restaurants, hôtels, dans les limites autorisées, CLASSE A - 1ère catégorie places et voies piétonnes : par m <sup>2</sup> et par an		<b>39,45</b>
<b>407</b>	Terrasses devant cafés, restaurants, hôtels, dans les limites autorisées, CLASSE B - 2ème catégorie bd Agutte Sembat, avenue Albert 1er de Belgique, place d'Avril, rue de Belgrade, Cours Berriat, place Bir Hakeim, place Championnet, bd des Diabliés Bleu		<b>24,65</b>
<b>408</b>	Terrasses devant cafés, restaurants, hôtels, dans les limites autorisées, CLASSE C - 3ème catégorie, le reste de la Ville : le m <sup>2</sup> , par an (hors classe, voir article 418).		<b>12,10</b>
<b>409</b>	terrasses fermées pour débits de boissons, restaurants, installées à titre précaire et révocable par m <sup>2</sup> , par an		<b>198,80</b>
<b>410</b>	jardinières par tranche de 0,50 m		<b>Exonéré</b>
<b>411</b>	garages à bicyclettes de 0,70 m à 1,40 m de hauteur par unité, par an et par mètre courant		<b>83,50</b>
<b>412</b>	bascules automatiques, guides parlants automatiques par an		<b>98,20</b>
<b>413</b>	distributeurs divers et appareils similaires, mobiles par unité, par an		<b>100,60</b>
<b>414</b>	pompes distributrices d'essence et poste à air et eau, appareils mobiles placés sur chariots, canalisations aériennes partant d'une borne placée hors de la voie publique (circulaire ministérielle, série S.P.n° bis n° 7 du 12/01/1949) par unité et par an		<b>110,45</b>
<b>415</b>	appareils à multiple débit (essence auto par an seulement) - tarif ci-dessus majoré de 50 %,		<b>165,80</b>
<b>416</b>	planimètres non publicitaires par unité, par an		<b>98,20</b>
<b>417</b>	planimètres publicitaires par unité, par an		<b>522,85</b>
<b>418</b>	terrasses devant café, restaurants, hôtels, dans les limites autorisées, HORS CLASSE - (place Grenette, place Victor Hugo, place Saint-André, rue Félix Poulat et rue Docteur Bailly) le m <sup>2</sup> , par an		<b>51,75</b>
<b>419</b>	paravents par tranche de 0,50 m et par an		<b>14,60</b>
<b>420</b>	abris de terrasse, parasols géants le m <sup>2</sup> , par an		<b>4,70</b>
<b>425</b>	étalage par entrepôt sur trottoir, de chevalets, panneaux mobiles publicitaires, autres que marchandises par unité et par an		<b>124,00</b>

426	terrasses semi-ouvertes devant cafés, restaurants, hotels, dans les limites autorisées Classe A le m <sup>2</sup> , par an		124,00
427	terrasses semi-ouvertes devant cafés, restaurants, hotels, dans les limites autorisées Classe B le m <sup>2</sup> , par an		100,00
428	terrasses semi-ouvertes devant cafés, restaurants, hotels, dans les limites autorisées Classe C le m <sup>2</sup> , par an		80,00
429	terrasses semi-ouvertes devant cafés, restaurants, hotels, dans les limites autorisées Hors classe le m <sup>2</sup> , par an		124,00
430	terrasses sur place de stationnement devant cafés, restaurants, hotels, dans les limites autorisées Classe A le m <sup>2</sup> , par an		74,75
431	terrasses sur place de stationnement devant cafés, restaurants, hotels, dans les limites autorisées Classe B le m <sup>2</sup> , par an		49,25
432	terrasses sur place de stationnement devant cafés, restaurants, hotels, dans les limites autorisées Classe C le m <sup>2</sup> , par an		24,20
433	terrasses sur place de stationnement devant cafés, restaurants, hotels, dans les limites autorisées Hors classe le m <sup>2</sup> , par an		98,10
435	Aires de déchargement sur le domaine public : ** jusqu'à 50 m <sup>2</sup> le m <sup>2</sup> par an ** de 51 m <sup>2</sup> à 300 m <sup>2</sup> le m par an ** au dessus de 300 m <sup>2</sup> le m <sup>2</sup> par an		46,70 18,35 1,90
436	Contrôle d'accès sur le domaine public. Barrière rabattable, borne d'accès par unité et par an		121,50
	<b>C * SUR SOL</b>		
500	installation de portes, portails volets, doubles fenêtres, persiennes et parements divers, en saillie le m <sup>2</sup> (mesuré dans le plan vertical) et par an	4,05	2,55
501	établissement d'un vitrage jusqu'à 0,20 m de saillie sur l'alignement par m <sup>2</sup> et par an	13,35	10,15
502	entablement ou corniche de magasin par mètre courant	4,45	
503	balcon ou terrasse par m <sup>2</sup> et pour chaque étage, par an		12,45
504	marquises, auvents, tentes fixes au-dessus des portes et boutiques, au rez-de-chaussée par m <sup>2</sup> couvert et par an	7,05	6,10
505	tente mobile au-dessus des portes et boutiques au rez-de-chaussée par m <sup>2</sup> couvert et par an	5,00	4,60
506	tente mobile aux étages par unité et par an		3,00

<b>507</b>	lanternes, spots, supports muraux pour menus, sonnerie d'alarme, horloges, etc.. par unité et par an	<b>18,15</b>	<b>13,40</b>
<b>508</b>	montres vitrées, cadres fixes ou mobiles, caissons vitrés par unité, par m <sup>2</sup> et par an	<b>68,70</b>	<b>51,60</b>
<b>509</b>	enseignes peintes sur mur, sur bois, sur étoffe, dépose et repose d'enseignes en lettres découpées sans changement de texte par m <sup>2</sup>	<b>4,15</b>	
<b>510</b>	grille de sécurité, volet roulant, volet bois par m <sup>2</sup> , par an	<b>9,00</b>	<b>7,00</b>
<b>511</b>	caméra l'unité, par an	<b>18,15</b>	<b>13,20</b>
<b>512</b>	enseignes lumineuses perpendiculaires le m <sup>2</sup> par face, par an	<b>15,60</b>	<b>12,60</b>
<b>513</b>	enseignes lumineuses parallèles par m <sup>2</sup> , par an	<b>15,60</b>	<b>12,60</b>
<b>514</b>	enseignes non lumineuses perpendiculaires le m <sup>2</sup> par face et par an	<b>9,50</b>	<b>6,80</b>
<b>515</b>	enseignes non lumineuses parallèles le m <sup>2</sup> , par an	<b>9,50</b>	<b>6,80</b>
<b>516</b>	rampes lumineuses, tubes néon par mètre courant, par an	<b>7,40</b>	<b>5,00</b>
<b>517</b>	support mural non lumineux pour tarifs et menus l'unité, par an	<b>18,15</b>	<b>13,20</b>
<b>518</b>	support mural lumineux pour tarifs et menus l'unité, par an	<b>26,15</b>	<b>18,85</b>
<b>521</b>	panneaux supports d'affiches en saillie sur le domaine public le m <sup>2</sup> , par an	<b>56,55</b>	<b>30,65</b>
<b>522</b>	caisson pour volet roulant ou grille de sécurité le mètre courant, par an	<b>20,00</b>	<b>15,00</b>
<b>524</b>	auvents, marquises et autres structures, éclairés par spots encastrés ou tubes fluorescents le m <sup>2</sup> couvert, par an	<b>10,55</b>	<b>8,95</b>
<b>527</b>	appareils de ventilation l'unité, par an	<b>186,60</b>	<b>120,25</b>
<b>580</b>	passerelles, passages supérieurs enjambant la voie publique redevance annuelle, par m <sup>2</sup>		<b>187,80</b>
	<b>PUBLICITE</b>		
<b>700</b>	publicité sur les installations visées aux articles 10-100-101-413- de la présente délibération redevance mensuelle par m <sup>2</sup> ou fraction de m <sup>2</sup> de surface utilisée par la publicité		<b>19,50</b>
<b>701</b>	publicité sur garage à bicyclettes redevance annuelle par m <sup>2</sup> ou fraction de m <sup>2</sup> de surface utilisée par la publicité		<b>62,35</b>

## ANNEXE A LA DELIBERATION A030

**ZONE VERTE**

Tarification Zone Verte 9h-12h / 14h-19h	
Tarif (€)	Cumul (mn)
0,5	30
0,6	36
0,7	42
0,8	48
0,9	54
1	60
1,1	66
1,2	72
1,3	78
1,4	84
1,5	90
1,6	96
1,7	102
1,8	108
1,9	114
2	120
2,1	126
2,2	132
2,3	138
2,4	144
2,5	150
2,6	156
2,7	162
2,8	168
2,9	174
3	180

Tarification Zone Verte 9h-12h / 14h-19h	
Tarif (€)	Cumul (mn)
3,1	190
3,2	200
3,3	210
3,4	220
3,5	230
3,6	240
3,7	250
3,8	260
3,9	270
4	280
4,1	290
4,2	300
4,3	310
4,4	320
4,5	330
4,6	340
4,7	350
4,8	360
4,9	370
5	380
5,1	390
5,2	400
5,3	410
5,4	420
5,5	430
5,6	440
5,7	450
5,8	460
5,9	470
6	480

## ZONES COMMERCANTES ORANGE ET VIOLETTE

---

Tarification Zones Orange et Violette 9h-12h / 14h-19h	
Tarif (€)	Cumul (mn)
0,5	18
0,6	21
0,7	25
0,8	28
0,9	32
1	35
1,1	39
1,2	42
1,3	46
1,4	49
1,5	53
1,6	56
1,7	60
1,8	62
1,9	65
2	69
2,1	72
2,2	75
2,3	79
2,4	82
2,5	86
2,6	89
2,7	93
2,8	96
2,9	99
3	103
3,1	106
3,2	110
3,3	113
3,4	117
3,5	120

Tarification Zones Orange et Violette 12h-14h	
Tarif (€)	Cumul (mn)
0,5	36
0,6	42
0,7	50
0,8	56
0,9	64
1	70
1,1	78
1,2	84
1,3	92
1,4	98
1,5	106
1,6	113
1,7	120

## PARC EN ENCLOS VAUCANSON

---

Tarification Parc en enclos Vaucanson 12h-14h	
Tarif (€)	Temps (min)
0	0-10
0,8	11-60
1,7	61-120

## PARC EN ENCLOS GARE

---

Tarification Parc en enclos GARE 9h-12h / 14h-19h		Tarification Parc en enclos GARE 12h-14h	
Tarif (€)	Temps (min)	Tarif (€)	Temps (min)
0	0-10	0	0-10
0,8	11-30	0,8	11-60
1,7	31-60	1,7	61-120
2,6	61-90		
3,5	91-120		
4,5	121-150		
6,5	151-180		
8	181-210		
9	211 min < < 24H		

## **ACTUALISATION**

L'ensemble des coûts et des prix figurant dans les annexes sera actualisé suivant la variation de l'indice TP01, correspondant à l'index général tous travaux et par la formule suivante :

$$MO = MOo \times \frac{TP01}{TP01o}$$

MOo = coût de la main d'œuvre applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2009

TP01 = valeur de l'index général tous travaux, valeur juillet N-1

TP01o = valeur de l'index général tous travaux, valeur juillet 2008

## **MAIN D'ŒUVRE 2009**

Le coût de la main d'œuvre général est fixé à 36 € pour l'année 2009.

Le coût de la main d'œuvre des prestations mécaniques est fixé à 51 € pour l'année 2009.



**ANNEXE 1**

**MATERIEL DE TRANSPORT ET DE TRAVAUX PUBLICS**

*Tarif net de location 2009 en euros*

DESIGNATION	COUT HORAIRE
Camionnette de charge utile inférieure à 6 T	17,70 €
Camion de charge utile de 6 à 10 T	40,00 €
Pelle mécanique de 30 à 40 CV	51,30 €
Tractopelle	92,00 €
Répandeuse automotrice	81,00 €
Compacteur à pneus de 15 T	95,10 €
Cylindre tandem de 8 à 10 T	85,80 €
Cylindre vibrant	12,40 €
Pilonneuse	10,60 €
Compresseur de 7 à 8 bars	12,70 €
Chariot élévateur de 1,500 T	48,80 €

Prix arrondis au centime d'euro près

**CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL**

**DESTINE AUX FETES, CEREMONIES ET PAVOISEMENT**

La ville de Grenoble est propriétaire de divers matériels de fêtes et pavoisement, stockés et entretenus par le Service Ateliers Municipaux. Ce matériel peut être mis à la disposition d'associations, d'organismes divers et exceptionnellement des particuliers, selon un tarif dont l'état détaillé est joint ci-après et sous les conditions générales suivantes :

**ARTICLE 1 :**

Les demandes de mise à disposition de matériel destiné aux fêtes, cérémonies et pavoisement doivent parvenir au service, au moins un mois avant la date prévue de la manifestation, et ne peuvent être formulées plus de trois mois avant cette date.

Elles sont satisfaites selon les disponibilités du service. Les manifestations officielles ont la priorité.

La mise à disposition de matériel est réservée aux demandeurs domiciliés dans le département de l'Isère et à ceux, non Isérois, organisant une manifestation sur le territoire de la commune de Grenoble. Cependant, des exceptions peuvent être envisagées, sur demande expresse du Maire.

Les locations sont réservées aux demandeurs à statut juridique non lucratif. Les autres demandeurs devront faire appel aux services des entreprises du secteur privé, excepté pour le matériel d'élections et de pavoisement du fait de leur caractère très particulier.

**ARTICLE 2 :**

Les prestations sollicitées devront être obligatoirement confirmées par réception du devis signé et accepté dans un délai maximum de 30 jours suivant la date d'émission du devis, et au moins 8 jours avant le début des prestations.

Sans réception de cette confirmation dans les délais fixés, les dossiers seront automatiquement annulés, sans préavis.

Le paiement des prestations sera directement effectué auprès de la régie de recettes de l'unité Matériel - Pavoisement. La facture sera délivrée à restitution du matériel sur place ou envoyée par courrier. Le paiement sera effectué dans un délai de 15 jours suivant la date d'émission de la facture, dans les conditions de l'instruction codificatrice n° 98 037 ABM du 20 février 1998, faute de quoi le dossier sera transmis à Trésorerie Municipale pour recouvrement.

Les chèques doivent être libellés au nom du Trésor Public.

**ARTICLE 3 :**

Les conditions de mise à disposition de matériel sont les suivantes :

1. pour toute mise à disposition de matériel, un bon de prise en charge devra être établi et signé contradictoirement à la remise ainsi qu'à la reprise du matériel. Ce document engage la responsabilité du demandeur.

2. En cas de livraison et de reprise du matériel par le service :  
Le demandeur ou son représentant devra être présent.  
Le matériel sera déposé au plus près de l'accès du bâtiment sauf accord préalable mentionné sur le bon de livraison.  
Le matériel sera restitué sur les lieux et dans les conditions de mise à disposition initiale, faute de quoi les heures de main-d'œuvre supplémentaires seront facturées.
3. L'emprunteur s'engage à remplacer tout matériel disparu ou détérioré. A défaut, il lui sera facturé.

Ces conditions s'appliquent de manière impérative même en l'absence de signature du bon de prise en charge (absence du réceptionnaire).

#### **ARTICLE 4 :**

L'organisateur devra assurer le matériel mis à sa disposition. Il devra souscrire une assurance responsabilité civile pour les dommages causés du fait de la mise à disposition du matériel et fournir les justificatifs correspondants.

Les utilisateurs renonceront à tout recours contre la Ville de Grenoble.

#### **ARTICLE 5 :**

Tout bénéficiaire d'un prêt de matériel restant redevable d'une créance quelconque auprès de la Trésorerie municipale se verra refuser une nouvelle location, tant que la somme due ne sera pas réglée.

#### **ARTICLE 6 :**

Le matériel est loué aux tarifs joints en annexe :

- les tarifs sont fixés pour une période d'utilisation de un à quatre jours,
- le prix de location n'inclut pas le coût du transport,
- l'installation du matériel peut, suivant les conditions définies et les possibilités du service, être effectuée par l'utilisateur, ou réalisée par les services municipaux de la ville de Grenoble.

Dans le deuxième cas, cette prestation sera facturée en fonction des coûts de main d'oeuvre et de transport en vigueur.

#### **ARTICLE 7 :**

Ces prix seront actualisés chaque année suivant la formule d'actualisation.

Prix arrondis au centime d'euro près

**MATERIEL DESTINE AUX FETES, CEREMONIES ET DE  
PAVOISEMENT**

*Tarif net de location 2009 en euros*

**I - MATERIEL DE PAVOISEMENT :**

\* L'usage du matériel aux couleurs olympiques est soumis à autorisation du Comité Olympique

DESIGNATION DU MATERIEL	PRIX A L'UNITE
<b><i>DRAPEAUX SUR HAMPES</i></b>	
o France	4,30 €
o Grenoble	4,30 €
o Dauphiné	4,30 €
o Etrangers série 1	4,30 €
o Etrangers série 2	7,40 €
o Etrangers série 3	13,80 €
o Comité International Olympique*	13,80 €
o Conseil de l'Europe	13,80 €
o Jeu de l'Europe	95,50 €
<b><i>PAVILLONS 2 M X 3 M</i></b>	
o France	11,40 €
o Grenoble	11,40 €
o Dauphiné	11,40 €
o Etrangers série 1	11,40 €
o Etrangers série 2	17,90 €
o Etrangers série 3	24,60 €
o Comité International Olympique*	24,60 €
o Conseil de l'Europe	24,60 €
o Jeu de l'Europe	223,90 €
<b><i>PAVILLONS 3 M X 4 M</i></b>	
o France	10,00 €
o Grenoble	10,00 €
o Dauphiné	10,00 €
<b><i>PAVILLONS 5 M X 6 M</i></b>	
o France	38,60 €
o Grenoble	38,60 €
o Dauphiné	38,60 €
<b><i>PAVILLONS 6 M X 9 M</i></b>	
o France	56,80 €
o Grenoble	56,80 €
o Dauphiné	56,80 €
o Europe	122,50 €
o Comité International Olympique*	122,50 €

DESIGNATION DU MATERIEL	PRIX A L'UNITE
<b>ORIFLAMMES</b>	
o France	8,30 €
o Grenoble	8,30 €
o Dauphiné	8,30 €
<b>ECUSSONS</b>	
o France	15,00 €
o Grenoble	15,00 €
o Dauphiné	15,00 €
o Comité International Olympique*	15,00 €
<b>MAT NU ALU 10 M</b>	10,90 €
<b>GRILLE PORTE-DRAPEAUX</b>	17,90 €
<b>BOULE PAVOISEMENT 15 TROUS</b>	17,90 €
<b>SOCLE BOIS PORTE-DRAPEAU</b>	9,60 €

## II - MATERIEL DIVERS :

ARTICLES	PRIX A L'UNITE
Barre inter-rangée pour chaises visiteurs	1,00 €
Barrière de sécurité 2 mètres	6,50 €
Barrière de sécurité 2.50 mètres	8,00 €
Chaise bois réception	2,50 €
Chaise coque	1,60 €
Chaise pliante plastique	2,40 €
Corde de guidage blanche	6,60 €
Corde de guidage Gallaxy	9,90 €
Potelet bois pour corde de guidage	6,60 €
Potelet pour corde Gallaxy	9,90 €
Escalier pour podium	4,60 €
Estrade bois	3,40 €
Estrade bois protocole	6,80 €
Grille d'expositions extérieures	17,80 €
Grille d'expositions intérieures	17,80 €
Guérite (sous réserve d'acceptation)	41,00 €
Kiosque	82,30 €
Plateau de 1,80 mètre avec tréteaux	6,80 €
Plateau de 3 mètres avec tréteaux	10,90 €
Pupitre orateur bois	31,60 €
Pupitre orateur cristal	48,00 €
Table métallique dessus bois	8,30 €
Table ronde	10,30 €

### **III - MATERIEL D'ELECTIONS :**

(Aucune location de ce type de matériel n'existe dans le secteur privé)

<b>ARTICLES</b>	<b>PRIX POUR LE SECTEUR PRIVE</b>	<b>PRIX POUR LES AUTRES TIERS</b>
Fourche porte-panneaux	8,90 €	4,50 €
Isoloir double avec accessoires	13,20 €	6,60 €
Panneau d'affichage sur pied	11,10 €	5,50 €
Présentoir casiers à bulletins	8,90 €	4,50 €
Isoloir pour handicapés	13,20 €	6,60 €
Urne avec cadenas : . 1 face transparente . verte métallique	20,50 €	10,30 €
<b>ARTICLES DELIVRES SUR ACCORD DU SERVICE DES ELECTIONS</b>		
Urnes 6 faces transparentes	26,00 €	13,00 €
Nappes	4,20 €	2,10 €

### **IV - MATERIEL SOUMIS A DES RESERVES**

<b>ARTICLES</b>	<b>RESERVES</b>	<b>TARIFS</b>
Scène démontable (élément 1,56 m x 1,56 m)	loué uniquement avec montage par le personnel spécialisé ou avec assistance technique	32,90 €
Podium à hauteur variable (2 m x 1 m)	usage intérieur	24,70 €
Podium à hauteur variable (2 m x 1 m)	usage extérieur	27,40 €
Remorque podium (4 m x 2,30 m)	sous réserve d'acceptation préalable	126,00 €
Avancée (0,75 m) pour remorque 4 mètres		41,10 €
Couverture pour remorque de 4 mètres		102,60 €
Remorque podium (6m x 2,30 m)		189,10 €
Avancée (0,75 m pour remorque 6 mètres)		61,70 €
Couverture pour remorque de 6 mètres		150,80 €
Tribune démontable avec sièges plastiques, la place	réglementation en matière de sécurité	4,20 €
Tribune démontable banquettes, la place		4,20 €

**CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE  
MATERIEL DE DECORATION VEGETALE**

La ville de Grenoble est propriétaire de divers matériels de décorations végétales, stockés et entretenus par le service Espaces verts. Ce matériel peut être mis à la disposition d'associations, et organismes divers pour des manifestations d'intérêt public, selon un tarif dont l'état détaillé ci-après permet l'établissement d'un devis précis, et sous les conditions générales suivantes :

**ARTICLE 1 :**

Les demandes de mise à disposition de matériel de décoration végétale doivent parvenir à la ville de Grenoble, au moins 5 jours avant la date de la manifestation prévue. Elles sont satisfaites selon les disponibilités en matériel. Les manifestations officielles ont la priorité ; une priorité au second ordre est accordée aux manifestations organisées par des tiers.

Ces prestations, locations et prêts du service Espaces verts ne peuvent en aucun cas être accordés en dehors de l'agglomération Grenobloise.

**ARTICLE 2 :**

Toute prestation demandée au service Espaces Verts est payante (sauf pour les services municipaux). Chaque prestation fait l'objet d'un devis qui sera accepté par le demandeur avant la mise en place de la décoration.

- toute perte, vol, détérioration ou nettoyage sera facturé à l'organisme emprunteur ;
- les utilisateurs devront prendre toute disposition pour souscrire une assurance responsabilité civile pour les dommages causés du fait de la mise à disposition du matériel. Ils devront renoncer à tout recours contre la Ville.  
Un devis détaillé du matériel prêté est dressé et signé contradictoirement entre le service et le demandeur lors de la remise.

**ARTICLE 3 :**

Le matériel est loué aux tarifs joints en annexe :

- les tarifs sont fixés pour une période d'utilisation de deux jours (prise en charge et restitution non comprises) ;
- le prix de location n'inclut pas le coût du transport ;
- l'installation du matériel peut, suivant les accords conclus, être effectuée par l'utilisateur, ou réalisée par les services municipaux de la ville de Grenoble.

Dans le deuxième cas, cette prestation sera facturée en fonction des coûts de main d'oeuvre et de transport en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Toute facturation (perte, vol, détérioration, nettoyage, location, transport et manutentions diverses) sera faite sous forme de titre de recette, établi au nom du Trésorier Principal de la Recette Municipale.

**ARTICLE 5 :**

Tout bénéficiaire d'un prêt de matériel restant redevable d'une créance quelconque auprès de la Trésorerie Municipale se verra refuser une nouvelle location, tant que la somme due ne sera pas réglée.

**ARTICLE 6 :**

Les prestations seront actualisées chaque année à partir de la formule d'actualisation.

Prix arrondis soit à l'euro soit au centime d'euro près



**ANNEXE 3****SERVICE ESPACES VERTS****MATERIEL POUR REALISATION DE DECORS VEGETAUX***Tarifs nets de location 2009***PLANTES DE TYPE CLASSE 1****REFERENCE : C.1 - PRIX UNITAIRE : 24,40 euros**

DESIGNATION	DIAMETRE DU POT	HAUTEUR FORME	VALEUR REEMPLACEMENT 2009
KENTIA FOSTERIANNA	0/40	180/200	277,60 €
FICUS BENJAMINA TRIPLE	0/40	180/200	244,60 €
DRACENAE ASSANGEANA TRIPLE	0/40	160/180	215,70 €
SCHEFLERA ACTINOPHILLA TRIPLE	0/40	100/120	367,40 €
PHILODENDRON SELLOUM	0/40	60/80	237,40 €
PHILODENDRON MONSTERA	0/40	100/120	244,60 €

**PLANTES DE TYPE CLASSE 2**

**REFERENCE : C.2 - PRIX UNITAIRE : 5,70 euros**

<b>DESIGNATION</b>	<b>DIAMETRE DU POT</b>	<b>HAUTEUR FORME</b>	<b>VALEUR REMPLACEMENT 2009</b>
ARALIA SIEBOLDII	0/20	80/100	79,20 €
ARALIA ELEGANTISSIMA	0/20	100/120	100,90 €
YUCCA (TOTEM TRIPLE)	0/20	Touffe	50,30 €
ARAUCARIA EXCELSA	0/20	80/100	38,40 €
DRACENAE MARGINATA	0/20	60/80	43,20 €
FICUS BENJAMINA NITIDA	0/20	Touffe	32,50 €
FICUS BENJAMINA HAWAII	0/20	60/80	46,90 €
DIEFENBACCHIA AMOENA TOUFFE	0/20	60/80	38,40 €
CROTONS TRIPLE	0/18	40/60	26,30 €
FICUS BEYA		100/150	26,30 €

**PLANTES DE TYPE CLASSE 3**

REFERENCE : C.3 - PRIX UNITAIRE : 2,90 euros

DESIGNATION	DIAMETRE DU POT	HAUTEUR FORME	VALEUR REMPLACEMENT 2009
ASPARAGUS FALCATUS	0/18	Touffe	9,20 €
NEPHROLEPIS	0/18	Touffe	9,20 €
ASPLENIUM NIDUS AVIS	0/18	40/60	9,20 €
PHOTOS AUREA	0/18	Retombant	9,20 €
SYNGONIUM AUREA	0/18	Retombant	9,20 €
PHYLODENDRON SCENDENS	0/18	Retombant	9,20 €
SPATYPHYLLUM	0/18	Touffe	9,20 €
FICUS REPENS	0/13	Retombant	9,20 €
SAXIFARGE TRICOLOR	0/10	Retombant	9,20 €
ANTHURIUM SCHERZERIANUM	0/18	Touffe	9,20 €
AZALEA INDICA	0/14	C.22	9,20 €
BEGONIAS REIGER	0/13	Touffe	9,20 €
AMARYLLIS	0/13		9,20 €
CYCLAMEN	0/13		9,20 €
ASPARAGUS SPRENGERI	0/13	Touffe	9,20 €
ASPARAGUS PLUMOSUS	0/13	Touffe	9,20 €
CHLOROPHYTUM ALATUM	0/13	Touffe	9,20 €
PILEA MUSCOSA	0/10	Touffe	9,20 €
CYRTHONIUM FALCATUM	0/13	Touffe	9,20 €

**PLANTES DE TYPE CLASSE 4**

REFERENCE : C.4 - PRIX UNITAIRE : 0,60 euro

DESIGNATION	DIAMETRE DU POT	HAUTEUR FORME	VALEUR REMPLACEMENT 2009
PRIMULA OBCONICA	0/13	Potée	3,80 €
PRIMULA MALACOIDES	0/13	Potée	3,80 €
JACINTHES	0/10		0,90 €
TULIPE 3 FLEURS	0/10	Potée	0,90 €
PRIMULA HORTENSIAS	0/10		0,90 €
PLANTES A MASSIFS	0/08	Godets	0,90€

**PLANTES DE PEPINIERS EXTERIEURES**

**REFERENCE : PEP - PRIX UNITAIRE : 7,20 euros**

<b>DESIGNATION</b>	<b>DIAMETRE DU POT</b>	<b>HAUTEUR FORME</b>	<b>VALEUR REMPLACEMENT 2009</b>
THUYA EMERAUDE	0/35	100/150	44,10 €
LAUROCERASUS CAUCASICA	0/35	100/150	19,20 €
LAURUS NOBILIS BOULES OU PYRAMIDES	0/30	100/150	44,10 €
CHAMAEROPS EXCELSA	0/30	60/80	44,10 €
AUCUBA JAPONICA	0/30	60/80	19,20 €
LIGUSTRUM JONANDRUM BOULES	0/35	60/80	19,20 €
CORNUS ALBA	0/25	60/80	19,20 €
ARGENTEOMARGINATA HEDERA HELIX	0/25	100/125	19,20 €
HEDERA GLOIRE DE MARENGO	0/25	100/125	19,20 €
TAXUS HIBERNICA FASTIGIATA	0/30	100/150	44,10 €
JUNIPERUS PFITZERIANA ET AUREA	0/25	60/80	19,20 €
RUBUS TRICOLOR	0/18	60/80	19,20 €
COTONEASTER SKOGOLMEN	0/25	80/100	19,20 €
COTONEASTER HORIZONTALIS	0/25	60/80	19,20 €

## DECORATION FLORALE

<b>REFERENCE : FLOR - PRIX UNITAIRE</b>
---

<b>DESIGNATION</b>	<b>PRIX UNITAIRE</b>
PIQUET DE TABLE (simple de 7 à 9 fleurs, coupelle plus oasis)	7,30 €
BOUQUET DE POING	24,10 €
GROS BOUQUET EN VASE	52,90 €
GERBE (de 1 m, avec ruban plus cellophane)	60,50 €
RAQUETTE (de 1 m, avec ruban plus oasis)	72,30 €
RAQUETTE (de 2 m, avec ruban plus oasis)	132,30 €
Décoration spéciale. Ex. : Chemin de table Garniture de cheminée Oeuvre d'art Miroir, etc.	*

**\* Facturation directe par le fournisseur, prix cours du jour**

## **PLANTES DE TYPE HORS CLASSE**

**REFERENCE : H.C. - PRIX UNITAIRE**

Entrent dans cette catégorie, les plantes de grande valeur, soit pour leur volume, soit pour leur forme, leur âge.

"Plantes rares, plantes de collections, etc..."

Ex. : palmiers, orangers en caisse de 1 m<sup>3</sup>, les cactées, les orchidées.

La valeur est estimée au moment de la location, par accord tacite sur devis établi en fonction de la valeur marchande au jour du prêt ou de la location.

## **ANNEXE 4**

### **CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL SPECIFIQUE**

#### **DU SERVICE PROPRETE URBAINE**

##### **ARTICLE 1 :**

La ville de Grenoble est amenée :

- à mettre des bacs destinés à la collecte des objets encombrants à disposition des syndics ou gérants d'immeubles.

Ces bacs ne sont destinés qu'à la collecte des objets encombrants (vieux meubles, électroménagers, sommiers, matelas, etc...), à l'exclusion de tout autre déchet (ordures ménagères, gravats, produits d'élagage et de jardinage, déchets liquides, toxiques, dangereux).

Il est interdit de déposer dans ces bacs des déchets industriels, commerciaux et artisanaux.

Les bacs ne sont prêtés que pour un usage collectif.

Les bacs prêtés par la ville seront déposés, soit sur la propriété de l'emprunteur, soit sur le domaine public de la ville de Grenoble. Dans ce dernier cas, l'emprunteur devra demander une autorisation de voirie au Service droits de voirie à l'hôtel de ville.

Les bacs seront déposés et retirés aux dates et heures convenues avec le Service propreté urbaine. Toutefois, l'emprunteur signalera immédiatement toute anomalie (incidents, bacs pleins, etc...).

Une obligation d'assurance est faite au demandeur afin de garantir les dommages éventuels causés aux tiers, ses propres dommages et les dommages causés à la ville prêteuse.

Le Service propreté urbaine se réserve le droit de réduire ou d'annuler toute demande en cas de force majeure.

Les bacs prêtés ne seront mis à disposition de l'emprunteur qu'après présentation de l'autorisation de voirie et de l'attestation d'assurance au Service propreté urbaine

- Mise en place d'un bac pour 48 H maximum : 327,10 euros net  
(Ce tarif comprend les frais de mise en décharge).

Les frais supplémentaires, liés au nettoyage éventuel en cas de dépôt sauvage seront facturés à l'emprunteur suivant la tarification en vigueur à la ville de Grenoble.



## **ARTICLE 2 :**

### Actualisation pour mise à disposition bacs :

Ce prix sera actualisé chaque année suivant la formule d'actualisation.

Prix arrondis au centime d'euro près

## **ARTICLE 3 :**

### Transport après enlèvement de chariots abandonnés sur la voie publique :

- coût net par chariot = 12,30 Euros

### Mise à disposition de corbeilles de propreté type vigipirate pour 48 heures maximum incluant la pose et le vidage

- tarif à l'unité = 12,00 euros
- tarif pour 6 unités = 51,20 euros (tarif dégressif)

Pour ces deux prestations les prix seront actualisés à partir de la formule d'actualisation.

**ARTICLE 4 :**

Mise à disposition de matériel spécifique :

*Coût horaire net de location 2009 en euros*

DESIGNATION	PRIX
ASPIRE-FEUILLES	66,00 €
BALAYEUSE ASPIRATRICE	76,60 €
DECAPEUSE EAU CHAUDE DE VOIRIE	76,60 €
BALAYEUSE DE VOIRIE	70,90 €
LAVEUSE DE VOIRIE	47,00 €
ARROSEUSE LAVEUSE	48,40 €
CAMION MULTIBENNE	67,70 €
ASPIRATRICE DE PUISARDS	76,60 €
NETTOYEUR A EAU A HAUTE PRESSION	11,70 €
HYDROGOMMAGE SUR PORTEUR DE PLUS DE 3,5 TONNES	77,20 €
SAUMUREUSE	60,00 €
SALEUSE PORTEE 6 A 10 TONNES	57,40 €

Ces prix seront actualisés chaque année suivant la formule d'actualisation.

Prix arrondis au centime d'euro près

**ARTICLE 5 :**

Tout bénéficiaire d'un prêt de matériel restant redevable d'une créance quelconque auprès de la Trésorerie Municipale se verra refuser une nouvelle location, tant que la somme due ne sera pas réglée.

**CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL SPORTIF**

La ville de Grenoble est propriétaire de divers matériels sportifs stockés et entretenus par le service Equipements sportifs. Ce matériel peut être mis à la disposition de particuliers, associations et organismes divers, selon un tarif dont l'état détaillé est joint ci-après et sous les conditions générales suivantes :

**ARTICLE 1 :**

Les demandes de mise à disposition de matériel du service Equipements sportifs doivent parvenir à la ville de Grenoble, au moins un mois avant la date de la manifestation prévue. Elles sont satisfaites selon les disponibilités en matériel. Les manifestations officielles ont la priorité ; une priorité au second ordre est accordée aux manifestations organisées par les tiers.

Toute demande de matériel fera l'objet d'un devis préalable.

Ce matériel peut également être mis à disposition pour des manifestations organisées en dehors du territoire de la ville de Grenoble (voir annexe 2, article 1, paragraphe III).

**ARTICLE 2 :**

Une convention de prêt ou location devra être établie et signée contradictoirement avant remise du matériel ; cette convention engage la responsabilité du demandeur. Les conditions de mise à disposition des matériels sont impératives et sont les suivantes :

- toute perte, vol, détérioration ou nettoyage sera facturé à l'organisme emprunteur ;
- les utilisateurs devront prendre toute disposition pour souscrire une assurance responsabilité pour les dommages causés du fait de la mise à disposition du matériel (montage, utilisation, etc...), notamment pour les parquets en bois et tapis taraflex. Ils devront renoncer à tout recours contre la Ville.

Un état détaillé du matériel prêté est dressé et signé contradictoirement entre le service et le demandeur lors de la remise.

### **ARTICLE 3 :**

Le matériel est loué aux tarifs ci-joints en annexe :

- les tarifs sont fixés pour une période d'utilisation de un à huit jours (prise en charge et restitution non comprises) ;
- le prix de location n'inclut pas le coût de transport ;
- l'installation du matériel peut, suivant les accords conclus, être effectuée par l'utilisateur, ou réalisée par les services municipaux de la ville de Grenoble.

Dans le deuxième cas, cette prestation sera facturée en fonction des coûts de main-d'oeuvre et de transport en vigueur.

### **ARTICLE 4 :**

Toute facturation (perte, vol, détérioration, nettoyage, location, transport et manutentions diverses) sera faite sous forme de titre de recette, établi au nom du Trésorier Principal de Grenoble-Municipale.

### **ARTICLE 5 :**

Tout bénéficiaire d'un prêt de matériel restant redevable d'une créance quelconque auprès de la Trésorerie Municipale se verra refuser une nouvelle location, tant que la somme due ne sera pas réglée.

### **ARTICLE 6 :**

Les prix seront actualisés suivant les formules d'actualisation.

## ANNEXE 5

### MATERIEL SPORTIF

*Tarif net de location 2009 en euros*

DESIGNATION	COUT
Poteaux de mini basket (la paire)	125,00 €
Podium de remise de récompense (l'unité)	12,80 €

Prix arrondis au centime d'euro près

DESIGNATION	COUT
Cadre bois (28 x 36) pour boules terrain honneur (l'unité)	927,80 €
Elément arrêtoir de 3,50 m plus pied pour boules (l'élément)	3,40 €

Ces prix seront actualisés chaque année suivant la formule d'actualisation.

Prix arrondis à l'euro ou au centime d'euro près

**CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL  
DE SIGNALISATION**

La ville de Grenoble est propriétaire de divers matériels de signalisation stockés et entretenus par le service Voirie circulation. Ce matériel peut être mis à la disposition de particuliers, associations, et organismes divers, selon un tarif dont l'état détaillé est joint ci-après et sous les conditions générales suivantes :

**ARTICLE 1 :**

Les demandes de mise à disposition de matériel de signalisation doivent parvenir à la ville de Grenoble, huit jours avant la date des travaux ou de la manifestation prévue. Elles sont satisfaites selon les disponibilités en matériel. Une priorité sera donnée aux demandes présentant un caractère officiel, ou relevant de l'intérêt général en ce qui concerne la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Grenoble.

Ce matériel peut également être mis à disposition pour des manifestations organisées en dehors du territoire de la ville de Grenoble (voir annexe 2, article 1, paragraphe III).

**ARTICLE 2 :**

Une convention de prêt ou location devra être établie et signée contradictoirement avant remise du matériel ; cette convention engage la responsabilité du demandeur. Les conditions de mise à disposition des matériels sont impératives, même en l'absence de signature de convention, et sont les suivantes :

- Toute perte, vol, détérioration ou nettoyage sera facturé à l'organisme emprunteur ;
  - Les utilisateurs devront prendre toute disposition pour souscrire une assurance responsabilité civile pour les dommages causés du fait de la mise à disposition du matériel (manutention, utilisation, etc...).
- Ils devront renoncer à tout recours contre la Ville.  
Un état détaillé du matériel prêté est dressé et signé contradictoirement entre le service et le demandeur, lors de la remise.

### **ARTICLE 3 :**

Le matériel est loué aux tarifs ci-joints en annexe :

- les tarifs sont fixés pour une période d'utilisation de un à huit jours (prise en charge et restitution non comprises) ;
- le prix de location n'inclut pas le coût du transport ;
- l'installation du matériel peut, suivant les accords conclus, être effectuée par l'utilisateur, ou réalisée par les services municipaux de la ville de Grenoble.

Dans le deuxième cas, cette prestation sera facturée en fonction des coûts de main d'oeuvre et de transport en vigueur.

### **ARTICLE 4 :**

Toute facturation, (perte, vol, détérioration, nettoyage, location, transport et manutentions diverses) sera faite sous forme de titre de recette, établi au nom du Trésorier Principal de la Recette Municipale.

### **ARTICLE 5 :**

Tout bénéficiaire d'un prêt de matériel restant redevable d'une créance quelconque auprès de la Trésorerie Municipale se verra refuser une nouvelle location, tant que la somme due ne sera pas réglée.

### **ARTICLE 5 :**

Ces prix seront actualisés chaque année suivant la formule d'actualisation.



**ANNEXE 6****MATERIEL DE SIGNALISATION***Tarif net de location 2009 en euros*

DESIGNATION DU MATERIEL	REDEVANCE POUR UNE UNITE DE 1 A 8 JOURS
	COUT
Panneau de signalisation sur pied stable	3,80 €
Cône de signalisation	2,10 €
Pied lourd (support de signalisation)	1,50 €
Barrière de ville munie de panneaux de signalisation	3,80 €

Prix arrondis au centime d'euro près

Annexe à la délibération N° 97-6003

Annexe à la délibération N° 6003

N°	NATURE	FOURNISSEURS OU BENEFICIAIRES	OBJET	MONTANT
<b>- DÉCISIONS EN MATIÈRE DE PASSATION DE MARCHÉS PASSÉS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS : MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE</b>				
<b>FOURNEURES</b>				
N° 08F661 signé le 30/10/2008		ASSOCIATION JEUNES ET NATURE 38000 GRENOBLE	Animation des classes de nature à la Maison des Collines et au Mont St Martin.	Marché fractionné à bons de commande sur bordereau de prix unitaires Montant maximum de 70 000 € HT Montant minimum de 30 000 € HT
N° 08F649 signé le 06/11/2008		MECA PLASTIC 85700 POUZAUGUES	Achat de matrices d'opercule et de chariots porte-outils pour le service Restauration.	Marché global et forfaitaire Pour un montant de 16 744 € HT
N° 08F626 signé le 05/11/2008		HMI THIRODE 38170 SEYSSINET PARISSET	Achat de sauteuses pour le Self Municipal de la Ville de Grenoble.	Marché fractionné à bons de commande sur bordereau de prix unitaires Montant maximum de 12 000 € HT Montant minimum de 8 000 € HT

N° 08F596 signé le 18/11/2008	ALPES JUS 38320 POISAT	Fourniture de boissons pour divers Services de la Ville. Lot 3 – Boissons issues du commerce équitable.	Marché fractionné à bons de commande sur bordereau de prix unitaires Montant maximum annuel de 6 000 € HT Montant minimum annuel de 200 € HT
N° 08F595 signé le 12/11/2008	ALPES JUS 38320 POISAT	Fourniture de boissons pour divers Services de la Ville. Lot 2 – Fourniture de boissons pour le service Protocole et autres services.	Marché fractionné à bons de commande sur bordereau de prix unitaires Montant maximum annuel de 30 000 € HT Montant minimum annuel de 8 000 € HT
N° 08F594 signé le 10/11/2008	ELIDIS Boissons Service Alpes SAS 38100 GRENOBLE	Fourniture de boissons pour divers Services de la Ville. Lot 1 – Fourniture de boissons pour le Service Restauration	Marché fractionné à bons de commande sur bordereau de prix unitaires Montant maximum annuel de 48 000 € HT Montant minimum annuel de 15 000 € HT
N° 08F584 signé le 30/10/2008	GRAVOGRAPH 10601 LA CHAPELLE ST LUC CEDEX	Achat d'un graveur pour l'atelier signalétique.	Marché global et forfaitaire Pour un montant de 17 500 € HT avec remise

N° 08F564 signé le 24/11/2008		3 M France 95006 CERGY-PONTOISE CEDEX	Achat de produits plastique pour les bibliothèques. Lot 3 – Consommable antivols.	<p>Marché fractionné à bons de commande sur bordereau de prix unitaires</p> <p>Montant maximum de 8 000 € HT</p> <p>Montant minimum de 500 € HT</p>
N° 08F563 signé le 12/11/2008		ASLER DIFFUSION 69530 BRIGNAIS	Achat de produits plastique pour les bibliothèques. Lot 2 – Equipement pour CD, DVD, DVD Rom (pochettes et boîtiers).	<p>Marché fractionné à bons de commande sur bordereau de prix unitaires</p> <p>Montant maximum de 10 000 € HT</p> <p>Montant minimum de 1 000 € HT</p>
N° 08F562 signé le 13/11/2008		FILMOLUX SARL 93170 BAGNOLET	Achat de produits plastique pour les bibliothèques. Lot 1 – Fournitures pour couverture de livres.	<p>Marché fractionné à bons de commande sur bordereau de prix unitaires</p> <p>Montant maximum de 10 000 € HT</p> <p>Montant minimum de 3 000 € HT</p>
N° 08T689 signé le 20/11/2008	TRAVAUX	SARL PASINI FRERES 38180 SEYSSINS	Ecole Maternelle Bajatière – Remplacement de la chaudière.	<p>Marché global et forfaitaire</p> <p>Pour un montant de 24 415,90 € HT</p>

° 08T675 signé le 18/11/2008		<b>FILEPPI SA</b> 38320 EYBENS	Palais Des Sports - Stade Raymond Espagnac - Réfection de l'alimentation du réseau d'eau potable.	Marché global et forfaitaire Pour un montant de 9 440 € HT
° 08T657 signé le 28/10/2008		<b>M.D.F.</b> 38450 VIF	Halle Clémenceau : Mise en valeur des façades. Lot bardages et menuiseries métalliques extérieures.	Marché global et forfaitaire Pour un montant de 63 876 € HT
° 08T602 signé le 31/10/2008		<b>EYBENS VERDURE</b> 38320 EYBENS	Aménagement de l'arrière de la Rue Christophe Turc et 30 Galerie de l'Arlequin.	Marché global et forfaitaire Pour un montant de 43 706 € HT
° 08T633 signé le 21/11/2008		<b>G.E. CAPECCI</b> 38320 BRIE ET ENGONNES	Rénovation - Réhabilitation, mises aux normes des bâtiments du Site Cémoi - Aménagement des locaux Solexine. Lot 7 - Electricité.	Marché global et forfaitaire Pour un montant de 21 925,67 € HT
08T586 signé le 27/10/2008		<b>ENTREPRISE SOL'O</b> <b>PAYSAGE</b> 38260 MARCILLOLES	Espaces publics SUD-VO / Installation de jeux.	Marché global et forfaitaire Pour un montant de 17 963,85 € HT
08S619 signé le 05/11/2008		<b>WORKSPACES</b> <b>ARCHITECTURE</b> 38000 GRENOBLE	Rénovation et mise aux normes du bâtiment Grande Halle du M.I.N. : Mission de Maîtrise d'œuvre.	Forfait provisoire de rémunération Pour un montant de 17 400 € HT

<p>° 08S616 signé le 21/11/2008</p>		<p><b>VALDAINE CHAPITEAUX</b> 38620 ST GEOIRE EN VALDAINE</p>	<p>Location et aménagement de structures de type CTS. Lot 1 – Location de structures de types CTS.</p>	<p>Marché fractionné à bons de commande sur bordereau de prix unitaires Montant maximum 50 000 € HT Montant minimum 15 000 € HT</p>
<p>° 08S615 signé le 19/11/2008</p>		<p><b>ASCO CONSULTING</b> 69540 IRIGNY</p>	<p>Démolition et reconstruction en enfouissement des parkings – Silos de la crique centrale en vue de l'aménagement d'un parc paysager en surface -- Etude de programmation.</p>	<p>Marché global et forfaitaire Pour un montant de 30 400 € HT</p>
<p>° 08S605 signé le 13/11/2008</p>		<p><b>L.N.S.E.</b> <b>Les Nouvelles Solutions</b> <b>d'Entreprises</b> <b>69009 LYON</b></p>	<p>Numérisation des délibérations du Conseil Municipal.</p>	<p>Marché fractionné à bons de commande sur bordereau de prix unitaires Montant maximum annuel de 16 000 € HT Montant minimum annuel de 5 000 € HT</p>
<p>° 08S598 signé le 20/11/2008</p>		<p><b>BIG BANG</b> <b>38120 SAINT EGREVE</b></p>	<p>Conception et impression de documents financiers.</p>	<p>Marché fractionné à bons de commande sur bordereau de prix unitaires Montant maximum 30 000 € HT Montant minimum 5 000 € HT</p>
<p>° 08S585 signé le 15/10/2008</p>		<p><b>EMPREINTE VIRTUELLE</b> <b>M. Pierre-Philippe</b> <b>MEUNIER</b> <b>38240 MEYLAN</b></p>	<p>Création d'illustrations – Support de communication de projets de reconstruction d'espaces publics du Centre Ville.</p>	<p>Marché global et forfaitaire Pour un montant de 5 400 € HT</p>

<p>№ 07S463 signé le 31/10/2008</p>		<p><b>METEO FRANCE</b> Direction Interrégionale Centre-Est 69500 BRON</p>	<p>Fourniture de données météorologiques à la Ville de Grenoble.</p>	<p>Marché fractionné à bons de commande sur bordereau de prix unitaires Montant maximum annuel de 11 000 € HT Montant minimum annuel de 500 € HT</p>
<b>PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>				
<p>№ 08S696 signé le 22/09 /2008</p>		<p><b>CAP TERRE</b> 69960 CORBAS</p>	<p>Etude environnementale du projet de réaménagement du Polygone Scientifique.</p>	<p>Marché global et forfaitaire Pour un montant de 38 550 € HT</p>
<p>№ 08S632 signé le 03/11 /2008</p>		<p><b>CLDAA</b> Maitre Pierre LIOCHON 73000 CHAMBERY</p>	<p>Expertise juridique de la procédure de Marché de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine "Cœur de Ville, Cœur d'Agglo".</p>	<p>Marché global et forfaitaire Pour un montant de 6 200 € HT</p>
<p>№ 08S550 signé le 10/10/2008</p>		<p><b>Renaud MIKOLASEK</b> <b>IZUBA ENERGIES</b> 34140 MEZE</p>	<p>Etude énergétique de la ZAC Blanche Monier.</p>	<p>Marché global et forfaitaire Pour un montant de 21 015 € HT</p>
<p>№ 08S546 signé le 19/11/2008</p>		<p><b>Monsieur Francis KLEIN</b> 41300 SALBRIS</p>	<p>Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la coordination générale des travaux de la zone d'activités des peupliers à Grenoble.</p>	<p>Marché global et forfaitaire Pour un montant de 30 380 € HT</p>

N°	NATURE	FOURNISSEURS OU BENEFICIAIRES	OBJET	MONTANT
<b>- DÉCISIONS EN MATIÈRE D' ACTIONS EN JUSTICE :</b>				
08-4301	Arrêté 18/11/2008	Me FIAT	La Ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans l'affaire engagée devant le Tribunal correctionnel de Grenoble contre M. REUMAUX pour exécution de travaux non autorisés par un permis de construire et infractions aux dispositions du plan local d'urbanisme.	
08-4302	Arrêté 12/11/2008	Me DELACHENAL	La Ville de Grenoble est autorisée à engager une procédure de référé devant les juridictions compétentes de Grenoble aux fins d'expulsion de squatters au 38 rue Pascal.	
08-4303	Arrêté 12/11/2008	Me FAVET	La Ville de Grenoble est autorisée à solliciter une mesure d'expertise judiciaire en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Grenoble pour l'immeuble situé au 76 quai Perrière.	
08-4305	Arrêté 01/12/2008	Me FESSLER	La Ville de Grenoble est autorisée à ester en justice, vu la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par Mme SCUBLA relative à la contestation de sa notation 2007.	
08-4311	Arrêté 25/11/2008	SCP CALAS	La Ville de Grenoble est autorisée à intervenir devant la cour d'appel de Grenoble aux fins d'obtenir l'expulsion de squatters, 38 rue Pascal.	
08-4315	Arrêté 01/12/2008	Me FIAT	La Ville de Grenoble est autorisée à ester en justice pour les requêtes déposées devant le tribunal administratif de Grenoble tendant à la suspension et à l'annulation de l'arrêté n°08-3668 en date du 12 septembre 2008 exerçant le droit de préemption urbain renforcé sur le bien appartenant à M. BENYELLOUL sis 1 rue Eugène Bousson	
08-4879	Arrêté 01/12/2008	Me BALDASSARRE	La Ville de Grenoble est autorisée à ester en justice vu le recours déposé devant le tribunal des affaires de sécurité sociale de Grenoble par Mme Khadidja HOUARI.	



08-5066	Arrêté 26/11/2008	Me FESSLER	Suite donnée à la plainte déposée en raison de l'agression dont a été victime le 5 mars 2008, dans l'exercice de ses fonctions, M. Fabrice OLLIVIER, Brigadier chef de police municipale (article 11 alinéa 3 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983).	
<b>I - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CONTRATS, CONVENTIONS, BAUX :</b>				
	Convention	SARL J Danse 8 rue Ampère 38 Grenoble CCIAG	La Ville met à disposition du preneur un local de 33,70 m <sup>2</sup> au 1 <sup>er</sup> étage du bâtiment n°3, 8 rue Ampère. Durée : du 5/11/2008 au 31/08/2009.	Indemnité mensuelle d'occupation : 120 €
	Avenant n°1 au contrat 3/11/2008		Fourniture de chateur, poste de livraison maison du Tourisme : l'abonné déclare souscrire une puissance calorifique de 557 kW. Entrée en vigueur : 1 <sup>er</sup> juillet 2008.	
	Avenant n°1 au contrat 3/11/2008	CCIAG	Fourniture de chateur, poste de livraison commerces PTT Bibliothèque : l'abonné déclare souscrire une puissance calorifique de 366 Kw. Entrée en vigueur : 1 <sup>er</sup> juillet 2008.	
	Avenant°2 à la convention du 15 mars 2000	SFR	La Ville de Grenoble autorise SFR à modifier son installation initiale située dans les emprises de l'immeuble situé 6, rue Colonel Dumont. Entrée en vigueur : 1 <sup>er</sup> octobre 2008.	
	Avenant de résiliation de bail	M. Yves FONTANA 25, rue du buisson rond 73000 Chambéry	Le bail du 1 <sup>er</sup> mai 1997, concernant le local n°53A du centre CEMOI 12 rue Ampère, est résilié avec effet au 30 avril 2008, les loyers seront dus par le preneur à la Ville jusqu'à cette date.	
<b>- DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION ET D'EXPROPRIATION :</b>				
08-4031	Arrêté 20/11/2008		Procédure d'expropriation de M. BENYELLOUL, 1 impasse du Vercors - La somme de 58 500 € représentant les 15 % de l'estimation de France Domaine sera versée par M. le Trésorier de Grenoble Municipale à la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue d'y être consignée.	

LENDU ACTE – FINANCES – EMPRUNTS

OPERATIONS de Swaps

Conditions initiales du financement

Référence interne	Date de réalisation	Montant initial	Taux d'intérêt	Banque	Capital restant dû après échéance 2008	Durée résiduelle	Conditions du swap			
							Indexation payée par la Ville	Date de départ	Durée	
27001	01/05/2007	5.330.156,52€	Euribor 3 mois+0,025%	Dexia	5.005.443,13€	15 ans	Taux fixe de 3,77% ou Euribor 3 mois+0,025% au choix de la banque : à chaque échéance, RBC a le droit d'échanger le taux fixe contre Euribor. Changement irréversible	01/08/2008 (départ rétroactif)	15 ans	
28002	15/05/2008	5.000.000€	Euribor 6 mois+0,05%	Dexia	4.543.162,04€	20 ans	Taux fixe de 3,79% ou Euribor 6 mois+0,05% au choix de la banque : à chaque échéance, RBC a le droit d'échanger le taux fixe contre Euribor. Changement irréversible	01/06/2008 (départ rétroactif)	20 ans	
26001	28/09/2006	10.000.000€	Euribor 6 mois+0,02%	Depfa Bank	9.417.604,20€	18 ans 6 mois	Taux fixe de 3,98% ou Euribor 6 mois+0,02% au choix de la banque : à chaque échéance, RBS a le droit d'échanger le taux fixe contre Euribor. Changement irréversible	28/03/2008 (départ rétroactif)	18 ans 6 mois	
26004	08/12/2006	6.247.448€	Euribor 12 mois	Dexia	5.815.207,89€	18 ans	Taux fixe de 4,01% ou Euribor 12 mois+0,01% au choix de la banque : à chaque échéance, RBC a le droit d'échanger le taux fixe contre Euribor. Changement irréversible	01/12/2007 (départ rétroactif)	19 ans	
26005	28/12/2006	5.736.732€	Euribor 6 mois+0,01%	Depfa	5.288.322,21	13 ans 6 mois	Taux fixe de 3,85% ou Euribor 6 mois+0,01% au choix de la banque : à chaque échéance, RBC a le droit d'échanger le taux fixe contre Euribor. Changement irréversible	28/05/2008 (départ rétroactif)	13 ans 6 mois	
15002/6/8/ 27020	27/10/2005	9.987.426€	Euribor 6 mois+0,04%	Société Générale	7.777.780€	15 ans	Taux fixe de 4,215% ou Euribor 12 mois+0,04%, au choix de la banque : à partir du 27/10/2008 et à chaque échéance, RBS a le droit d'échanger le taux fixe contre Euribor. Changement irréversible.	27/10/2007 (départ rétroactif)	16 ans	
19811	27/10/0998	7.622.450,86€	5,70%	Dexia	6.839.994,63€	29 ans	Taux fixe de 4,58% + marge révisable Marge = Max( Marge(-1))+1,5*(LiborUSD12M-8,5%;0) A partir du 01/10/2013, si LiborUSD12M<5,5% à une date de fixing, marge=0% pendant les 4 années qui suivent.	01/10/2013 (départ rétroactif)	10 ans	
19709	25/03/1997	6.500.845,33€	6,40%	Crédit Agricole	3.577.837,74€	8 ans	Taux de 0%		25/03/2010	3 ans
24003	25/09/2004	12.132.738,58 €	4,32%	Caisse d'Epargne	9.776.412,43 €	8 ans	De 2007 à 2010 : 6,25% De 2010 à 2013 : 0%		25/09/2007 (départ rétroactif)	6 ans
24005	13/12/2004	6.500.000€	3,86%	Calyon	4.794.401,18€	16 ans	Taux fixe de 3,6% + marge révisable Marge = Max( Marge(-1))+2*(LiborUSD12M-8,25%;0) A partir du 01/10/2013, si LiborUSD12M<5,5% à une date de fixing, alors la marge=0% pendant les 4 années qui suivent.	15/12/2007 (départ rétroactif)	16 ans	

**Nouveaux emprunts :**

Banque	Montant	Durée	Indexations structurées : swaptions	Frais
Dexia	5.207.000 euros	20 ans	Première phase garantie jusqu'au 01/11/2011 : 4,195% Seconde phase jusqu'au 01/11/2028 :	5.207 euros
Koyal Bank of Scotland	10.000.000 euros	20 ans	Euribor 3 mois-0,01% ou taux fixe de 4,195%, au choix de la banque Première phase garantie jusqu'au 01/11/2011 : 4,195% Seconde phase jusqu'au 01/11/2028 :	0 €
			Euribor 3 mois-0,01% ou taux fixe de 4,195%, au choix de la banque	

**Réaménagement d'emprunts**

<u>Conditions initiales des emprunts</u>				<u>Conditions des emprunts de réaménagement</u>		
Référence interne	Banque	Montant réaménagé	Date d'effet	Durée	Indexation	Frais de dossiers
24004	Dexia	13.0455.771,92 euros	01/11/2008	16 ans	Euribor + 0,015%	0 euro
004/27005	Depfa	14.498.504,54 euros	03/10/2008	13 ans	Euribor + 0 %	0 euro
25009	Depfa	8.342.610,41 euros	03/10/2008	11 ans	Euribor + 0,04%	0 euro
					Euribor + 0,04%	0 euro

: réaménagement de ces emprunts a permis de lisser le profil d'extinction de la dette du Budget Principal.

### MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE

#### Déplacements et Hébergements d'intervenants extérieurs à la Ville en 2008

Nom et qualité des intervenants	Objet de la prestation	Dates	Coûts	
			Déplacement	Hébergement
Jean-Marc DUROU écrivain et photographe	Organisation et mise en place de l'exposition temporaire "Paysages et peuples du Sahara"	30 oct et 1er nov 2008	449,96	154,40
Jean CHALINE directeur de recherche au C N R S	Conférence "Quoi de neuf depuis Darwin ?"	05-nov-08		150,40
Jean-Marc DUROU écrivain et photographe	Soirée saharienne en hommage à Théodore Monod	9 et 10 déc 2008		60,59
M PANDOLFI scientifique	Soirée saharienne en hommage à Théodore Monod	9 et 10 déc 2008		60,59
Maryse Bergonzat réalisatrice de films	Soirée saharienne en hommage à Théodore Monod	09-déc-08	75,00	
			524,96	425,98
			total 2008	950,94

MUSEE DE GRENOBLE

ETAT RECAPITULATIF DES FRAIS DE SEJOUR ET DE DEPLACEMENT  
DES PERSONNES, INTERVENANTS EXTERIEURS, INVITES PAR LA VILLE 2ème semestre 2008

VICE	date	NATURE DE L'EVENEMENT	PERSONNES	MONTANT DES DEPENSES ENGAGEES			
				Déplacement	Hébergement	Repas	Prestations
SEE	19 et 20/06	Expo P. Faigenbaum	P. Faigenbaum			81,20 €	
SEE	15 au 27/06	Expo W. Laib	B. Schmidt			793,20 €	
SEE	17/06/2008	Expo W. Laib	E. Rodrigues B. Schmidt			30,00 €	
SEE	18 au 20/06	Expo W. Laib	E. Rodrigues B. Schmidt			90,00 €	
SEE	18 au 20/06	Expo W. Laib	E. Rodrigues B. Schmidt			30,00 €	
SEE	16/06/2008	Expo W. Laib	E. Rodrigues B. Schmidt			60,00 €	
SEE	16/06/2008	Etude des dessins anciens	E. Pagliano	102,10 €			
SEE	19/06/2008	Expo P. Faigenbaum	J. Kazerouni			90,40 €	
SEE	19/06/2008	Expo P. Faigenbaum	P. Faigenbaum René Labrusse			33,00 €	
SEE	26/06/2008	Expo W. Laib	W. laib B. Schmidt			63,50 €	
SEE	23/06/2008	Expo W. Laib	E. Rodrigues B. Schmidt			80,00 €	
SEE	24/06/2008	Expo W. Laib	E. Rodrigues B. Schmidt			37,00 €	
SEE	26/06/2008	Expo W. Laib	W. laib B. Schmidt			30,00 €	
SEE	24/6 au 6/7/08	Expo W. Laib	E. Rodrigues			66,70 €	
SEE	27/06/2008	Expo W. Laib	W. laib			1 454,00 €	
SEE	27/06/2008	Expo W. Laib	W. laib			58,80 €	
SEE	27/06/2008	Expo W. Laib	C. Fontes			44,50 €	

MUSÉE DE GRENOBLE

ETAT RECAPITULATIF DES FRAIS DE SEJOUR ET DE DEPLACEMENT  
DES PERSONNES, INTERVENANTS EXTERIEURS, INVITES PAR LA VILLE 2ème semestre 2008

SERVICE	date	NATURE DE L'EVENEMENT	PERSONNES	MONTANT DES DEPENSES ENGAGEES			
				Déplacement	Hébergement	Repas	Prestations
JSEE	01/07/2008	Expo W. Laib	S. Belpeche			43,00 €	
JSEE	3 au 5/07/08	Expo W. Laib	Eva laib			387,60 €	
JSEE	4 au 5/07/08	Expo W. Laib	D. Von Drathen	190,60 €		118,80 €	
JSEE	25/06/2008	Expo W. Laib	B. Schmidt			78,70 €	
JSEE			E. Rodrigues				
JSEE			W. laib				
JSEE	04/07/2008	Vernissage W. Laib	Presse locale et nationale			2 259,15 €	
JSEE	4 au 5/07/2008	Vernissage W. Laib	D. Fischer			105,80 €	
JSEE	28/06/2008	Expo W. Laib	W. laib			31,20 €	
JSEE	30/06/2008	Expo W. Laib	E. Rodrigues			64,70 €	
JSEE	30/06/2008	Expo W. Laib	W. laib			52,10 €	
JSEE	30/06/2008	Expo W. Laib	E. Rodrigues			31,50 €	
JSEE	01/07/2008	Expo W. Laib	E. Rodrigues				
JSEE	01/07/2008	Expo W. Laib	B. Schmidt				
JSEE	02/07/2008	Expo W. Laib	J.M. Salomon				
JSEE			B. Henri			107,80 €	
JSEE			W. laib				
JSEE	05/07/2008	Expo W. Laib	W. laib			40,40 €	
JSEE			Eva laib				
JSEE	22 au 25/09/08	Etude dessins anciens	Guillaume KAZEROUNI	134,40 €		217,80 €	
JSEE	23/09/2008	Etude dessins anciens	Guillaume KAZEROUNI			23,80 €	
JSEE	23/09/2008	Etude dessins anciens	Barbara BREJON			130,35 €	
JSEE	24/09/2008	Etude dessins anciens	Guillaume KAZEROUNI				
JSEE	22/09/2008	Etude dessins anciens	Guillaume KAZEROUNI			30,00 €	
JSEE	22/09/2008	Etude dessins anciens	Guillaume KAZEROUNI			32,50 €	
JSEE	22/09/2008	Etude dessins anciens	Guillaume KAZEROUNI			51,95 €	

MUSEE DE GRENOBLE

ETAT RECAPITULATIF DES FRAIS DE SEJOUR ET DE DEPLACEMENT  
DES PERSONNES, INTERVENANTS EXTERIEURS, INVITES PAR LA VILLE 2ème semestre 2008

SERVICE	date	NATURE DE L'EVENEMENT	PERSONNES	MONTANT DES DEPENSES ENGAGEES			
				Déplacement	Hébergement	Repas	Prestations
USEE	25/09/2008	Etude dessins anciens	Guillaume KAZEROUNI			24,90 €	
JSEE	28/9 au 3/10/2008	Expo W. Laib	B. Schmidt			396,60 €	
JSEE	29/09/2008	Expo W. Laib	E. Rodrigues			29,00 €	
JSEE	30/09/2008	Expo W. Laib	B. Schmidt			26,90 €	
JSEE	01/10/2008	Expo W. Laib	E. Rodrigues			27,80 €	
JSEE	02/10/2008	Expo W. Laib	B. Schmidt			37,80 €	
JSEE	03/10/2008	Expo W. Laib	E. Rodrigues			49,00 €	
JSEE	10/10/2008	Expo Deloras	B. Schmidt			196,50 €	
JSEE	21/10/2008	Projet musée	Jules FLANDRIN			70,45 €	
JSEE	21/10/2008	Projet musée expo 2010	Yann FLANDRIN			45,80 €	
JSEE	06/11/2008	Projets de communication	Philippe GONET			117,45 €	
JSEE	06/11/2008	Expo Wyllic 2009	Angela LAMPE			45,45 €	
JSEE	06/11/2008	Réunion de travail	Pascale GAILLARD			37,00 €	
JSEE	13/11/2008	Etude dessins anciens	Hervé STORMY			176,80 €	
JSEE	14 au 19/11/08	Expo P. Faigenbaum	M. Wyllic			132,20 €	
JSEE	15 au 16/11/08	Expo P. Faigenbaum	Mme Wyllic			50,00 €	
JSEE	17/11/2008	Expo P. Faigenbaum	Lionel BERGATO			60,35 €	
JSEE	18/11/2008	Expo P. Faigenbaum	Guillaume KAZEROUNI			90,45 €	
JSEE	17/11/2008	Préparation expo Cieslewicz	P. Faigenbaum	393,00 €			
JSEE			J.F. CHEVRIER				
JSEE			P. Faigenbaum				
JSEE			P. Faigenbaum				
JSEE			B. SALMON				
JSEE			A. GESTOT				
JSEE			C. COLIN				



**ETAT RECAPITULATIF DES FRAIS DE SEJOUR ET DE DEPLACEMENT  
DES PERSONNES, INTERVENANTS EXTERIEURS, INVITES PAR LA VILLE 2ème semestre 2008**

SERVICE	date	NATURE DE L'EVENEMENT	PERSONNES	MONTANT DES DEPENSES ENGAGEES			
				Déplacement	Hébergement	Repas	Prestations
USEE	19 au 23/11/08	Expo P. Faigenbaum	P. Faigenbaum Mme. Faigenbaum J.F. CHEVRIER Jeff WALL	1 139,80 €			
USEE	19/11/2008	Expo P. Faigenbaum	P. Faigenbaum			37,90 €	
USEE	21/11/2008	Vernissage Expo P. Faigenbaum	Presse locale et nationale Invités			2 156,00 €	
JSEE	21/11/2008	Prépa expo Duncan Wylie	Philippe PIQUET Duncan WYLIE J.M. Salomon			70,00 €	
JSEE	21/11/2008	Expo P. Faigenbaum	Angela FAIGENBAUM P. FAIGENBAUM Ella PIJOLLET Mime CHEVRIER J.F. CHEVRIER			179,65 €	
JSEE	21/11/2008	Expo P. Faigenbaum	Angela LEDDA Luisa LEDDA Raphaël FAIGENBAUM Anne CARTIER BRESSON Ella PIJOLLET Sylviane DE DECKER J.F. CHEVRIER			247,75 €	
JSEE	28/11/2008	Recollement décennal FNAC	X.P. Guiochon Delphine ENRMANN			63,00 €	
<b>SOUS-TOTAUX</b>				<b>603,90 €</b>	<b>1 532,80 €</b>	<b>11 041,40 €</b>	<b>€</b>

**TOTAL GENERAL 13 178,10 €**



ETAT RECAPITULATIF FRAIS DE SEJOUR 2EME SEMESTRE 2008

Service	Nature de l'événement	Nom des personnes invitées et de l'organisme	Montant des dépenses engagées			
			Déplacement	Hébergement	repas	
BIBLIOTHEQUES	Marc Ducourtill (vermissage expo)				40	
	Festival Est/Ouest	V. Colic, Z. Pripeline			145	
	mois des p'tits lecteurs	E. Manceau	142,2	66,1	169,2	
	mois des p'tits lecteurs	M. Moreau	97,2	53,6		
	Bruce Clarke	Bruce Clarke	287,72			
	Le manga dans tous ses états	O. Fallaix, M. Gourcy	175,17			
	H. Bouchardeau	H. Bouchardeau	110,77	118,8	125	
	Dolce cinéma	G. Rigosi, D. Vittoz	73,97	66,1	64	
	Anne Lise Grobety	Anne Lise Grobety	90	66,1	55	
	lecture maison d'arrêt	Insa Sané	174,27		64	
	Raillard	E. Raillard				
	Correspondances	D. Merigard, P. Peytavi, et Y. Vigouroux	452,52		150	
	Lionel Bourg	L. Bourg		66,1	150	
	Jean Pruvost	J. Pruvost	80,28	66,1	72	
			1684,1	502,9	100	
					1134,2	
	<b>TOTAL</b>					<b>3321,2</b>

**DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES**

**ETAT RECAPITULATIF DU 2EME SEMESTRE 2008 DES FRAIS DE SEJOUR ET DES DEPLACEMENTS DES PERSONNES DE LA VILLE A L'ETRANGER ET DES INTERVENANTS EXTERIEURS, INVITES PAR LA VILLE AU TITRE DE L'ANNEE 2008**

NATURE DE L'EVENEMENT	NOMS DES PERSONNES INVITEES ET DE L'ORGANISME	MONTANT DES DEPENSES ENGAGEES SUR 623.2 618.8	MONTANT DES DEPENSES ENGAGEES SUR 623.8
Coopération décentralisée avec le District de Bethléem ; accueil les 5 et 6/12/02007 par la Ville de Grenoble	Mrs HAYEK Hanî-al, directeur de la Ville de Belf-Sahour et Farid YASSER, chef de projet	156,15	
Accueil de la Déléguée Générale de la Palestine en France les 9 et 10 juin 2008	Mme Hind KHOURY, Déléguée Générale de la Palestine en France	251,90	
Mission préparatoire pour organisation du camp international de jeunes qui se déroulera à Kaunas au mois de juillet 2008	Mr Hassen BOUZEGHOUB, directeur du plateau à Grenoble		
Délégation grenobloise à Vilnius et Kaunas (Lituanie) du 16 au 18/06/2008 au 30/05/08	Mlle Samantha HADJ, stagiaire au Plateau de Grenoble		722,08
Mission à Sfax (Tunisie) du 1er au 8/08/2008 pour mise en place d'un échange sportif	Mr Jean DEBEAUPUIS, directeur du CHU de Grenoble		944,57
Déplacement à Sfax (Tunisie) du 21 au 27/09/2008 pour concerts de Lionel DAMEI, chanteur grenoblois avec ses musiciens	Mr Pierre DUPUPEY, professeur de sport		317,62
Célébration de l'Année Gandhi 2008 ; accueil à Grenoble du 27 au 30/09/2008 de l'arrière petit-fils de Gandhi : Monsieur Anand GOKANI	Mrs Lionel DAMEI, chanteur - Adrien VIRAT, Claude DUVERNEYRET, Guillaume SAUREL ; musiciens		390,17
Inauguration du Parc Ouagadougou à Grenoble le samedi 11 octobre 2008	Mr Anand GOKANI, arrière petit-fils de GANDHI		1 297,91
Coopération décentralisée avec la Ville de Sfax (Tunisie) ; mission préparatoire pour participation à la Foire de Grenoble en 2009	Mr Simon COMPAORE, Maire de Ouagadougou		86,88
Coopération décentralisée avec Ouagadougou : Accueil du 15/11 au 25/11/2008 de cinq personnes de l'association ADS (Association pour le Développement du Secteur) de Ouagadougou pour une formations aux service des Bibliothèques de la Ville de Grenoble	Mr MECDICHE, président du Comité de jumelage Sfax-Grenoble	168,40	4 614,06
Coopération décentralisée avec Constantine : Accueil Ddu 19 au 21/11/2008 d'une personnes dans le cadre du cyberjumelage avec l'association "Age d'or" de Grenoble	Mmes Aminata OUEDRAOGO et Honorine ROUAMBA - Mrs Hermann OUEDRAOGO, Jean SAWADOGO et Emmanuel ZOUGMORE Membres de l'association ADS (Association pour le Développement du Secteur) de Ouagadougou		
Mission grenobloise à Ouagadougou du 24/11 au 07/12/2008 pour une formation parc Bangr Wadfogoo de Ouagadougou dans le cadre de la coopération décentralisée	Mr Mohamed ALMI, directeur du Centre d'Information de la Jeunesse de Constantine	129,75	4 670,04
Mission grenobloise à Constantine du 28/11 au 01/12/08, conduite par le Maire, Monsieur Michel DESTOT	Mrs Jean-Marc BONTHOUX, Jean-François LAFOND, Emmanuel ROGOWSKI, agents au service des Espaces Verts de la Ville de Grenoble		3 140,64
	Mr Tayeb OUARDAS, membre du Comité de pilotage Constantine		433,98

Mr AH DJILALI, comédien		385,98
Mr Georges MORIN, Président de l'association "Amitié Grenoble Constantine"		433,98
Mr Hassen BOUZEGHOUB, directeur du plateau à Grenoble		433,98
Mr Christian FAVORY, membre du Comité de pilotage Constantine		433,98
Mr Francis DIAZ, vice-président de la METRO		849,92
Mr Jean-François LAPIERRE, directeur d'ACTIS		433,98
Mr Bruno JAMSEM, directeur du service Assainissement et collecte des ordures ménagères à la METRO		
<b>TOTAUX</b>	<b>706,20</b>	<b>20 023,75</b>